

ACADEMIE DE POITIERS

ETABLISSEMENT : LYCEE  
CAMILLE GUERIN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2015-2016

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 03/11/2015

Présidence de : Monsieur BEUCHOT Philippe

Quorum : 14

Nombre des présents : 25

Nombre d'absents excusés : 3

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes	
DES QUESTIONS TRAITÉES	Avis Vote Extrait Motion			désignation	N°
<u>I - Approbation du PV du 22 septembre 2015</u>	Vote				
<u>II - Fonctionnement</u>					
1 - Installation du CA et des commissions					
2 - Règlement intérieur du CA	Vote	2		RI CA	1
<u>III - Affaires financières</u>					
1 - Décisions budgétaires modificatives	Vote	3		Fond Mobilisable	2
				DBM pour vote	3
2 - Actes du CA : Modification du règlement des frais de déplacements	Vote				
3 - Nouveaux contrats et conventions	Vote		1,7,8,4,9,5,10,11,12	Conventions	4 à 12
4 - Voyages scolaires	Vote	6		Voyages scolaires	13
<u>IV - Questions diverses</u>					

## Signatures

Le Président

Le Secrétaire

M BEUCHOT Philippe

Mme BIROCHEAU Muriel

## PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 12 novembre 2015

	Qualité	Titulaires	Titulaires			Suppléants					
			Nom - Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E	
Administration	Chef d'établissement Adjoint	M BEUCHOT Philippe	X								
		Mme ORAVEC Myriam	X								
	Gestionnaire CPE	M PEYCLI Alain	X								
		M ALBERT Didier				X					
	.....										
	.....										
Elus locaux	Collectivité de rattachement	Mme SHEMWELL Hélène	X								
		M SOL Gérard		X							
	Commune siège	Mme BALLON Clothilde				X					
		Mme WIERRE Nathalie	X								
Collectivité de rattachement											
Personnalité qualifiée											
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>						
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	Mme TOCHON Viviane	X								
		M VIALLEMONTEIL Jean-Pierre	X								
		Mme LAURENT-AURIOL Ingrid	X								
		M BAUDOIN Florian	X								
		Mme DARRACQ Delphine	X								
		Mme NIEUTIN Gloria	X								
		Mme PRANGERE Christiane	X								
		Mme BELIARD Catherine	X								
		Mme DUCOURET Christelle	X								
		M CHAUMET Sébastien	X								
			Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé								
		<b>Total</b>			<b>10</b>						

Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	Mme BIROCHEAU	X			
		Muriel				
		Mme LAPORTE	X			
		Karen				
		M LEVESQUE Joël	X			
		Mme TRICOCHÉ		X	M LEROUX	X
	Joëlle			André		
	M MEHEUX-	X				
	DRIANO Yann					
	Elèves	Mm CHENG-	X			
		CLAVEL Lily				
		Mme BERTRAND	X			
		Victoire				
M BOURGOIN		X				
Alain						
MME BEUCHER		X				
Yris						
Mme GUILLIEN	X					
Anastasia						
<b>Total</b>			<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

Mr le Proviseur ouvre la séance, le quorum est atteint.

## RUBRIQUE I. Approbation du PV du 22 septembre 2015

### 1. Approbation du PV du 22 septembre 2015

#### 1.1. Approbation du PV du 22 septembre 2015

Aucun membre n'exprime de remarque ni correction sur le PV du 22 septembre.

#### 1.2. Résultats du vote

#### Vote pour l'approbation du PV du 22/09/2015

Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 25

## RUBRIQUE II. FONCTIONNEMENT

## 1. Installation du CA et des commissions

Monsieur le Proviseur rappelle la composition du conseil d'administration et demande à chaque titulaire et suppléant de se présenter lors d'un tour de table.

Lors de l'installation du CA, titulaires et suppléants sont invités ; par la suite seuls les titulaires seront présents.

Mr le Proviseur présente les commissions du lycée et demande à chaque représentation d'inscrire les noms des représentants.

18H30 – Mme Wierre, Conseil régional, arrive en séance.

En ce qui concerne la commission restauration, le collège pourra participer s'il le sollicite.

L'infirmière n'apparaît pas dans la constitution ; c'est une erreur qui sera corrigée.

Mr le Proviseur propose une interruption de séance pour que chaque représentation puisse inscrire ses titulaires et suppléants dans chaque commission.

Un délai est accordé jusqu'à vendredi 13 novembre pour restituer les documents.

### - Commission Permanente : 12 membres

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC ou Mme Delphine BABIN

Gestionnaire : M Alain PEYCLI

Représentant collectivité territoriale de rattachement : Mme Hélène SHEMWELL

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires : Mme Viviane TOCHON, Mme Delphine DARRACQ, M Jean-Pierre VIALLEMONTEIL

Suppléants : Mme Christiane BOUET-PRANGERE, Mme Ingrid LAURENT-AURIOL, Mme Gloria NIEUTIN

Représentant des personnels ATTEE :

Titulaire : M Sébastien CHAUMET

Suppléant : Mme Christelle DUCOURET

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires : M Joël LEVESQUE, Mme Muriel BIROCHEAU

Suppléants : M Yann MEHEUX-DRIANO, Mme Karen LAPORTE

Représentants des élèves :

Titulaires : M Pierre-Alain BOURGOIN, Mme Victoire BERTRAND

Suppléants : M Antoine VRIET, Mme Anna PERRICHON

- **Conseil de discipline : 14 membres**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC ou Mme Delphine BABIN

Gestionnaire : M Alain PEYCLI

CPE : Madame Muriel PALISSE ou Mme Pascale BECOGNEE-PEREIRA

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires : Mme Christiane BOUET-PRANGERE, Mme Elke RUMMEL, M Florian BAUDOIN, M Marc BOUTIN

Suppléants : Mme Gloria NIEUTIN, Mme Viviane TOCHON, Mme Ingrid LAURENT-AURIOL, M Jean-Pierre VIALLEMONTEIL

Représentant des personnels ATTEE :

Titulaire : Mme Catherine BELIARD

Suppléant : M Sébastien CHAUMET

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires : M Yann MEHEUX-DRIANO, Mme Karen LAPORTE

Suppléants : Mme Muriel THINON-LARMINACH, Mme Lucie BROC

Représentants des élèves :

Titulaires : M Pierre-Alain BOURGOIN, Mme Victoire BERTRAND, Mme Anastasia GUILLIEN

Suppléants : M Antoine VRIET, Mme Anna PERRICHON, Mme Salomé HADJ

- **Commission éducative : 9 membres**

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC ou Mme Delphine BABIN

CPE de la classe concernée : Madame Muriel PALISSE ou Mme Pascale BECOGNEE-PEREIRA

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires : Mme Viviane TOCHON, Mme Ingrid LAURENT-AURIOL

Suppléants : Mme Christiane BOUET-PRANGERE, Mme Gloria NIEUTIN

Professeur principal de la classe concernée

Service médico-social : infirmière

Représentants des parents d'élèves :

Mme Catherine GERMAIN, Mme Lucie BROC

Représentants des élèves :

Un délégué de la classe concernée

- **Commission de marché : 12 membres**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC ou Mme Delphine BABIN

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires : M Guy COLLY, Mme Delphine DARRACQ

Suppléants : Mme Christiane BOUET-PRANGERE

Représentant des personnels ATTEE :

Titulaire : M Sébastien CHAUMET

Suppléant : Mme Christelle DUCOURET

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires : M Pascal CHEVALLIER, Mme Muriel BIROCHEAU

Suppléants : M André LEROUX, Mme Karen LAPORTE

Représentants des élèves :

Titulaires : M Pierre-Alain BOURGOIN, Mme Lily CHENG-CLAVEL

Suppléants : Mme Anastasia GUILLIEN, Mme Yris BEUCHER

A titre consultatif : M Alain PEYCLI Agent Comptable

- **Commission Education santé citoyenneté**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC ou Mme Delphine BABIN

CPE : Mme Muriel PALISSE, Mme Pascale BECOGNEE-PEREIRA

Représentant de la commune et de la collectivité

Représentants des personnels enseignants :

Mme Gloria NIEUTIN, Mme Sylvie LAVERGNE

Représentants des parents d'élèves :

Mme Isabelle BENBRIK, Mme Catherine GERMAIN, Mme Muriel BIROCHEAU, Mme Lucie

BROC

Représentants des élèves :

M Pierre-Alain BOURGOIN, Mme Anastasia GUILLIEN, Mme Suzanne GUILLOU, Mme Yris BEUCHER, M Antoine VRIET, Mme Victoire BERTRAND, Mme Lily CHENG-CLAVEL

- **Commission d'hygiène et de sécurité : 14 membres**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC ou Mme Delphine BABIN

Gestionnaire : M Alain PEYCLI

CPE : Mme Muriel PALISSE, Mme Pascale BECOGNEE-PEREIRA

Représentant collectivité territoriale de rattachement : Mme Hélène SHEMWELL

Infirmière : Madame Catherine BELIARD

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires : M Florian BAUDOUIN

Suppléants : M Marc BOUTIN

Représentant des personnels ATTEE :

Titulaire : M Sébastien CHAUMET, Mme Christelle DUCOURET

Suppléant : Mme Valérie DE GUITARRE, M Christophe GAUDRIAULT

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires : M Jean-Michel BLANCHARD, Mme Muriel BIROCHEAU

Suppléants : Mme Brigitte LAGATTU

Représentants des élèves :

Titulaires : Mme Lily CHENG-CLAVEL, Mme Yris BEUCHER

Suppléants : Mme Océane SIBELLAS, Mme Suzanne GUILLOU

- **Commission Vie Lycéenne**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Chef d'établissement adjoint : Mme Myriam ORAVEC et Mme Delphine BABIN

CPE : Mme Muriel PALISSE, Mme Pascale BECOGNEE-PEREIRA

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires : M Florian BAUDOIN

Représentant des personnels ATTEE :

Titulaire : Mme Catherine BELIARD

Suppléant : Mme Christelle DUCOURET

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires : Mme Murielle THINON-LARMINACH, Mme Muriel BIROCHEAU

Suppléants : M Laurent COTTINEAU

Représentants des élèves :

Titulaires : Mme Anastasia GUILLIEN (vice présidente), M Théophile CARTRAUD, Mme Sophie DONCKER, M Etienne RIGAUX, Mme Margaux ORDINAIRE, M Mohamed BENKHELIFA, Mme Axelle BILLON, M Pierre-Alain BOURGOIN, Mme Victoire BERTRAND

Suppléants : Mme Salomé HADJ-MOKHTAR, Mme Charlotte RAINAUD, M Xavier FAUCONNEAU, Mme Anne-Rachel NGOMBET, M Killian MOREAU, Mme Camille DOUHERET, Mme Anna PERICHON-DESAPHY

- **Commission de gestion de fonds sociaux**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Représentant du gestionnaire : M Frédéric TRINSON

Un CPE : Mme Muriel PALISSE, Mme Pascale BECOGNEE-PEREIRA, M Didier ALBERT, Mme Juli RIGOLOT

L'infirmière : Mme Catherine BELIARD

Représentants des élèves :

Titulaires : Mme Anastasia GUILLIEN, Mme Yris BEUCHER

Suppléants : M Antoine VRIET, Mme Suzanne GUILLOU

- **Commission restauration**

Chef d'établissement : M Philippe BEUCHOT

Gestionnaire : M Alain PEYCLI

Chef de cuisine : M Christophe DEVANNE

Adjoint au chef de cuisine : M Jean-Michel ROSSIGNOL

L'infirmière : Mme Catherine BELIARD

Représentants des enseignants : Mme Viviane TOCHON, Mme Gloria NIEUTIN, M Guy COLLY,



Mme Sylvie LAVERGNE

Représentants des parents d'élèves : Mme Catherine GERMAIN, M Joël LEVESQUE, Mme Claire BERTRAND

Représentants des élèves : Mme Lily CHENG-CLAVEL, Mme Victoire BERTRAND, M Antoine VRIET

## 2. Règlement intérieur du CA (Document annexe n° 1)

### 1.1. Règlement intérieur du CA

Mr le Proviseur présente le règlement intérieur du CA.

Il rappelle que le CA se réunit au moins chaque trimestre et généralement à 5 reprises dans l'année scolaire.

### 1.2. Commentaires / débat

Les convocations sont envoyées environ 10 jours avant la date prévue et les mails sont favorisés pour les envois de documents.

Un représentant des enseignants signale que le délai entre la réception des documents et le CA est un peu juste et ne permet pas de présenter les projets aux collègues et d'en discuter.

Un représentant des enseignants demande s'il est possible de communiquer la liste et les adresses mails de tous les élus ; Mr le Proviseur répond par l'affirmative ; cela favorisera les échanges.

### 1.3. Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

### 1.4. Numéro d'acte généré : 2

## RUBRIQUE III. Affaires financières

### 1. Décisions budgétaires modificatives (Document annexe n° 2 et 3)

#### 1.1. Décisions budgétaires modificatives pour information

Mr Peycli présente les modifications apportées au budget pour information.

#### 1.2. Présentation

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont présentées pour vote.

#### Annexe 1 – Liste des opérations interservices

Il s'agit d'un reversement du budget de la restauration hébergement vers le service général, pour un montant de 2271.22 euros.

1.3. Intégration recette nouvelle (2 271.22 €) et virement entre services

1.4. Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

1.5. Numéro d'acte généré : 3

## 2. Actes du CA – Modification du règlement des frais de déplacements

1.1. Modification du règlement des frais de déplacements

L'article 6 a été modifié avec une revalorisation des tarifs hôteliers.

1.2. Résultats du vote : Suffrage exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

## 3. Nouveaux contrats et conventions

### **1 - DEEP FREEZE, renouvellement de la souscription du 22/01/2015 au 21/10/2016 (Document annexe n° 4)**

Il s'agit d'un logiciel de protection avec contrôle à distance pour intervention sans déplacement ; le renouvellement de la souscription comprend 300 licences.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 1

### **2 – Convention de mutualisation des payes avec le lycée Victor Hugo (Document annexe n° 5)**

Convention de mutualisation de l'établissement de la paie par le lycée Victor Hugo pour un montant de 2€ par bulletin.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 7

### **3 – Contrat de service monétique avec la société LM Control (Document annexe n° 6)**

Ce contrat est imposé et concerne la borne de recharge de la carte de self pour un montant mensuel de 15€.

Cette borne sera déplacée au rez de chaussée du bâtiment B

Pour mémoire, il est possible maintenant de réserver les repas par l'intermédiaire des mobiles via « TURBO SELF ».

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 8

#### **4 – Contrat de Vérification périodique SSI –Société Qualiconsult (Document annexe n° 7)**

Ce contrat prévoit la vérification du système incendie tous les 3 ans.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 4

#### **5 – Convention dans le cadre du PRE « Estime de Soi » association Art Epanoui (Document annexe n° 8)**

6H d'intervention sont prévues pour les internes lycéens pour un montant de 496.44€.

Les représentant des CPGE demande des précisions sur l'organisation et les raisons pour lesquelles les internes CPGE n'en bénéficient pas ?

Cette intervention est organisée par les CPE dans le cadre du projet d'internat et suite à un diagnostic ; le financement est réservé au pré BAC.

Un bilan sera réalisé pour éventuellement étendre aux lycéens externes ; la CESC participera à cette étude.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 9

#### **6 – Convention dans le cadre du PRE « Estime de Soi » psychologue Mme Gouttebroze (Document annexe n° 9)**

La psychologue clinicienne est sollicitée 2H pour un montant de 65€.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 5

#### **7 – Avenant UFR Sciences Humaines (Document annexe n° 10)**

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 10

#### **8 – Avenant UFR SFA (Document annexe n° 11)**

Un représentant des enseignants remarque le déséquilibre dans la constitution du conseil pédagogique avec une représentation universitaire plus importante que la représentation lycéenne.

Mr le Proviseur rassure et précise qu'un étudiant en classe préparatoire qui est assidu et travailleur aura ses ECTS mais qu'assiduité et travail régulier resteront des conditions obligatoires.

Les enseignants de classe préparatoire ont remarqué également une différence dans la validation des MATHS INFORMATIQUE pour les options PSI et PCSI alors que les programmes sont identiques.

Mme ORAVEC veillera à cette modification l'année prochaine puisqu'il s'agit des 2<sup>ème</sup>s années.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 11

#### **9- Convention dans le cadre du PRE « Estime de Soi » Yoga avec Mme Mathé (Document annexe n° 12)**

Il s'agit d'un DPRE financé par la région avec l'intervention de Mme Mathé à hauteur de 50€ par cours.

Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

Numéro d'acte généré : 12

Un enseignant demande ce qu'il en est de la convention avec l'université Sciences Economiques ?  
Mme ORAVEC indique que la procédure est en cours.

#### **4. Voyages scolaires (Document annexe n° 13)**

##### **1.1. Voyages scolaires et sorties**

Le Conseil d'Administration autorise :

- le Chef d'établissement à organiser les voyages
- le Chef d'établissement à solliciter auprès des familles la participation financière mentionnée dans le document joint
- le Chef d'établissement à signer tout contrat ou convention afférent à la réalisation de ces voyages.

La décision a été invalidée car la participation du lycée pour les accompagnateurs a été estimée insuffisante.

Un enseignant signale que sa sortie n'apparaît pas dans la liste.

Mr le Proviseur répond que le financement n'a pas été accepté par la région ; Mme SCHEMWELL invite l'enseignant à se rapprocher du service de la région pour obtenir des explications.

##### **1.2. - Poitiers film festival séance allemande 01/12/2015 Mme RUMMEL 1<sup>ère</sup> bi-langue**

- Poitiers film festival : leçon de cinéma allemand contemporain 01/12/2015 Mme RUMMEL Allemand 1<sup>ère</sup> L, TL, TS, TES

- TAP Bouvard et Pécuchet 07/01/2016 Mme TEMPLEREAU 1<sup>ère</sup> S3 ES1 10.00 €
- Chaîne des Puys du 14 au 16 mars 2016 Mme FUMAT BCPST1A 105.00 €
- Palais de la découverte et oraux de concours du 27 au 28 juin 2016 M BOUDEY PCSI 105.00 €
- Palais de la découverte et oraux de concours du 28 au 29 juin 2016 Mme EBRARD MPSIA 105.00 €
- Palais de la découverte et oraux de concours du 29 au 30 juin 2016 M HIGUET MPSIB 105.00 €

1.3. Résultats du vote : Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0

1.4. Numéro d'acte généré : 6

## RUBRIQUE IV. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Question / Point abordé

#### 1.1. Questions diverses

##### Contrat aidé en vie scolaire

Le manque pénalise l'établissement, les contrats aidés sont aujourd'hui réservés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

2,5 postes ont été supprimés en 3 ans ; une aide serait appréciable.

##### Animatrice culturelle

A ce jour l'animatrice est en arrêt maladie non remplacé dans le cadre d'une maternité.

Les projets sont donc financés mais ne peuvent pas être menés à terme ; est-il envisageable de mettre en place un comité provisoire pour mener ces projets ?

Mr le Proviseur ne voit pas comment c'est envisageable car il s'agira alors de bénévolat.

Mme WIERRE du Conseil Régional, porteur du contrat, précise qu'aucun réserviste n'est disponible dans ce secteur. Ce sont des postes inexistantes dans les autres régions.

La nouvelle région, en cours de construction, devra définir ses choix et construire un nouvel équilibre dans ces domaines ; l'objectif étant d'étendre les « bons projets » dans des délais courts.

A ce jour, la région finance un animateur culturel par lycée.

##### Remplacement des enseignants

La question n'est plus à l'ordre du jour ; l'enseignant concerné a été remplacé en une semaine.

Mr le Proviseur précise que les remplacements sont assez simples à pourvoir lorsque les arrêts sont longs comme celui-ci ; les difficultés sont importantes lorsque les arrêts sont de courte durée et répétitifs.

### Évacuation des élèves en cas de sinistre

Le protocole actuel n'est pas possible à respecter : portage de l'élève à mobilité réduite en chaise à porteur.

Le protocole a été modifié :

- L'élève attend l'intervention des pompiers sur le palier avec un accompagnateur et sur la zone sécurisée.

Il a donc uniquement à parcourir le couloir vers la zone sécurisée la plus sûre.

Quid de l'accompagnateur ? l'enseignant ne peut pas car il doit accompagner la classe.

Il faut donc que ce soit un élève.

L'espace d'attente est sécurisé et les pompiers s'y rendent dès leur arrivée.

Les enseignants demandent à ce que la procédure soit rappelée aux enseignants.

### Redéfinition des conventions des personnels non titulaires

Il s'agit en fait des contrats de travail et non des conventions.

Ces contrats de travail sont réalisés par le rectorat ; il n'appartient pas au lycée de les modifier.

Par contre, Mme Babin précise qu'il est possible de définir en interne les tâches, leur priorisation et préciser les missions.

### Salle vie scolaire

Est-il possible d'avoir une salle à disposition pour accompagner les élèves dans le soutien etc.... ?

Mr le Proviseur indique qu'il n'y voit pas d'inconvénient, comme les salles de repos, mais qu'il n'a pas de disponibilité à ce jour.

La salle A003 ou salle du club informatique sont mentionnées. Mr le Proviseur donne un accord de principe mais rappelle que ce genre de problématique doit plutôt être abordée en réunion de direction pour présenter le projet en CA et le faire approuver si besoin.

### PRE et soutien aux voyages scolaires

Serait-il possible de connaître le contenu précis des projets financés ?

Mme WIERRE informe que le service de la Vie Lycéenne peut donner les renseignements sur le contenu.

### Assiduité des élèves de Terminale redoublants et leurs évaluations

Quelle posture tient le lycée suite à la nouvelle loi permettant aux lycéens de conserver leurs notes dans certaines matières ?

En particulier, qu'en est-il s'ils décident de ne pas assister aux cours ? et donc la responsabilité des enseignants ?

Mr le Proviseur précise la position du lycée Camille Guérin : il demande aux lycéens redoublants de participer aux cours et aux évaluations normalement.

### Culture de l'établissement par rapport à l'utilisation du CDI

Les élèves se plaignent du bruit ..... les élèves font du bruit.

Les élèves demandent la possibilité de garder leurs écouteurs.

Mr le Proviseur rappelle que le CDI est un lieu de travail et propose un groupe de réflexion pour faire évoluer le règlement avec le personnel du CDI, des représentants des élèves et d'enseignants.

Mise en place d'un distributeur de boissons pour les élèves

Mr le Proviseur informe que c'est interdit par la loi dans le cadre de la lutte pour l'obésité et s'engage à communiquer aux élèves les références du texte de loi : loi n°2004-806 du 9 Août 2004 article 30.

Bal des élèves en fin d'année

Mr le Proviseur ne voit pas d'opposition à ce projet sous réserve d'avoir validé l'organisation.

Modalité de mise en œuvre des dispositifs des élèves à besoin particulier

Mme Babin rappelle que lorsque les élèves sont repérés par le médecin, la direction et les services sociaux médicaux sont informés et un PAP ou PPS est mis en œuvre par l'équipe pédagogique qui propose des aménagements pour l'élève.

A ce jour, 42 élèves bénéficient d'un tel dispositif au lycée.



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## CONVENTION DE MUTUALISATION DES PAYES DES PERSONNELS

### CONVENTION

Entre le lycée Victor Hugo - Poitiers, établissement mutualisateur des opérations de rémunération des personnels cités à l'article 1, employés par les collèges et lycées du département de la Vienne, représenté par le proviseur, Madame Marlène POYER

Et le Lycée /Collège \_\_\_\_\_ établissement adhérent, représenté par le proviseur/principal, Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement mutualisateur en date du 24.06.2014 (exécutoire le 15.07.2014)

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement adhérent en date du.....

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention a pour objet l'adhésion du collège, lycée \_\_\_\_\_, établissement employeur, au groupement de service mis en place au lycée Victor Hugo – Poitiers, établissement mutualisateur.

Le groupement de service est institué pour gérer les opérations de rémunération des personnels suivants :

- personnels sous contrat aidé (CUI-CAE, EAP,...)
- personnels employés dans le cadre des FCIL
- personnels employés dans le cadre des PAQI
- personnels employés dans le cadre de l'expérimentation du livret de compétences

Article 2 : L'établissement mutualisateur est chargé des opérations de liquidation, de mandatement et de paiement des rémunérations principales, contributions et cotisations sociales des personnels cités à l'article 1<sup>er</sup>, recrutés par les établissements adhérents. La déclaration annuelle des données sociales (DADS) relève également de l'établissement mutualisateur.

Article 3 : L'établissement mutualisateur verse auprès de la caisse territorialement compétente les contributions afférentes à l'adhésion de l'EPL employeur au régime d'assurance chômage. Il revient à l'employeur de compléter, signer et remettre aux intéressés l'attestation ASSEDIC visée à l'art R351.5 du code du travail à l'occasion de la fin du contrat de travail.

Article 4 : Pour la prise en charge des rémunérations, l'établissement employeur transmet à l'établissement mutualisateur tous les éléments relatifs à la liquidation de la rémunération, et notamment :

- l'acte administratif d'autorisation du recrutement par le conseil d'administration
- le contrat de recrutement comportant mention de son caractère exécutoire
- la fiche de renseignement
- le relevé d'identité bancaire
- la convention initiale et la prise en charge complémentaire (cas des contrats aidés)

Durant l'exécution du contrat, l'employeur fait parvenir tout changement de situation donnant lieu à retenue sur traitement (maladie, maternité, démissions...) dans les plus brefs délais.



Article 5 : Avant le 10 de chaque mois, l'établissement adhérent transmet à l'établissement mutualisateur un état de présence mensuel attestant le service fait du mois précédent. A défaut de réception de ce document, l'agent comptable de l'établissement mutualisateur ne pourra pas valablement procéder à la mise en paiement des salaires.

Article 6 : Les rémunérations, contributions et cotisations sociales seront liquidées, mandatées et payées directement par l'établissement mutualisateur qui prélèvera les sommes correspondantes auprès de l'agent comptable de l'EPL employeur par prélèvement automatique sur son compte de dépôt de fonds. L'établissement mutualisateur prélèvera mensuellement le montant des salaires, charges salariales et patronales comprises, sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de l'établissement adhérent.

Article 7: En cas de trop-perçu sur salaire consécutif à un défaut de service fait, il revient à l'établissement adhérent de procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par ses salariés.

Article 8: Le suivi financier et comptable des subventions sera effectué par l'employeur, les bulletins de salaires valant pièces justificatives. L'employeur adhère au régime d'assurance chômage et assure l'ensemble des relations avec les organismes de sécurité sociale (CPAM, MGEN...).

Article 9 : Le fonctionnement du groupement de service est financé par une participation des établissements adhérents de 2€ par bulletin de paie. Cette participation sera prélevée et donnera lieu à présentation d'une facture annuelle récapitulative établie par l'établissement mutualisateur et est destinée à couvrir :

- Les frais administratifs
- Les frais de poste et télécommunications
- Les achats, réparations et entretien du matériel dédié au groupement de service

Article 10: La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Conclue pour un an, elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant sa date anniversaire.

A Poitiers,

A....., le .....

Pour l'établissement mutualisateur,

Pour l'établissement adhérent,

Marlène POYER

Convention certifiée exécutoire le .....

GERALDINE GOUTTEBROZE  
Psychologue clinicienne

## CONVENTION ESTIME DE SOI

Année scolaire 2015-2016

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame GOUTTEBROZE  
N° Siret : 52928560300039  
5 allée de la Fraternité 86800 Saint Julien L'ars  
Tél : 06 87 14 48 17

Et

Raison sociale : **Lycée Camille Guérin**  
N° Siret : 198 600 355 000 12  
33 rue de la Gibauderie 86022 POITIERS Cedex  
Tél : 05 49 46 28 70  
Représenté par M. BEUCHOT en qualité de Proviseur

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Article 1 : Objet

Géraldine GOUTTEBROZE interviendra au Lycée Camille Guérin dans le cadre du projet « Estime de soi ».

#### Article 2 : Dates et lieu

Géraldine GOUTTEBROZE collaborera avec des élèves pour l'année 2015-2016 à raison de deux interventions d'1h15 pour un total global de 2h30, au Lycée Camille Guérin.

#### Article 3 : Aspects financiers et règlement

La rémunération prendra en charge les deux interventions pour un montant de 65 €/heure TTC.

Soit  $2,50 \times 65 \text{ €} = 162,50 \text{ €uros TTC}$

Une facture détaillée sera établie à chaque prestation ou après réalisation finale du projet.

Fait à **Poitiers**,

**Le 13 novembre 2015**

En 2 exemplaires originaux.

Mme GOUTTEBROZE

Lycée Camille Guérin  
M. BEUCHOT,  
Proviseur

Académie :  
POITIERS

Exercice : 2015

MINISTRE : Education Nationale

REGION :  
POITOU CHARENTES

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

86022 POITIERS  
Téléphone : 05 49 46 28 70

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 11  
Présentée pour vote au Conseil d'administration

P. BEUCHOT, chef d'établissement

MINISTÈRE : Education Nationale

REGION :  
POITOU CHARENTES

Académie : POITIERS  
Exercice : 2015

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

Pièce B8.1  
DBM VOTE

Ordonnateur : P. BEUCHOT  
Comptable assignataire : A. PEYCLI

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	370 643.21	371 547.21	904.00
Vie de l'élève	24 093.18	24 093.18	0.00
Administration et logistique	880 811.52	705 750.10	-175 061.42
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 275 547.91</b>	<b>1 101 390.49</b>	<b>-174 157.42</b>
Restauration et hébergement	1 509 342.00	1 465 342.00	-44 000.00
Bourses nationales	105 000.00	105 000.00	0.00
Agence Comptable	2 100.00	1 600.00	-500.00
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 616 442.00</b>	<b>1 571 942.00</b>	<b>-44 500.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 891 989.91</b>	<b>2 673 332.49</b>	<b>-218 657.42</b>
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	82 250.00	0.00	-82 250.00

MINISTÈRE : Education Nationale

Académie : POITIERS  
Exercice : 2015

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

Ordonnateur : P. BEUCHOT  
Comptable assignataire : A. PEYCLI

REGION :  
POITOU CHARENTES

Pièce B8.2  
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activités pédagogique	367 643,21	3 000,00	370 643,21		371 547,21	0,00	371 547,21		
Vie de l'élève	24 093,18	0,00	24 093,18		24 093,18	0,00	24 093,18		
Administration et logistique	878 540,30	2 271,22	880 811,52		703 478,88	2 271,22	705 750,10		
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 270 276,69</b>	<b>5 271,22</b>	<b>1 275 547,91</b>		<b>1 099 119,27</b>	<b>2 271,22</b>	<b>1 101 390,49</b>		
Restauration et hébergement	1 507 342,00	2 000,00	1 509 342,00		1 465 342,00	0,00	1 465 342,00		
Bourses nationales	105 000,00	0,00	105 000,00		105 000,00	0,00	105 000,00		
Agence Comptable	2 100,00	0,00	2 100,00		1 600,00	0,00	1 600,00		
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 614 442,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 616 442,00</b>		<b>1 571 942,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 571 942,00</b>		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 884 718,69</b>	<b>7 271,22</b>	<b>2 891 989,91</b>		<b>2 671 061,27</b>	<b>2 271,22</b>	<b>2 673 332,49</b>		

Résultat prévisionnel	-213 657,42	-5 000,00	-218 657,42
CAF ou IAF	-168 196,36	-5 000,00	-173 196,36

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	82 250,00	-5 000,00	82 250,00
		0,00	0,00
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>2 971 968,69</b>	<b>2 271,22</b>	<b>2 974 239,91</b>
			<b>2 671 061,27</b>
			<b>2 673 332,49</b>

MINISTERE : Education Nationale

REGION :  
POITOU CHARENTES

Académie : POITIERS  
Exercice : 2015

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

Ordonnateur : P. BEUCHOT  
Comptable assignataire : A. PEYCLI

86022 POITIERS

Pièce BB.3  
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 891 989.91	2 673 332.49
	Résultat prévisionnel	-218 657.42

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	82 250.00	
IAF	173 196.36	0.00
Aliénation ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	255 446.36
Total	255 446.36	255 446.36

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
400 639.62	255 446.36	0.00
		FDR estimé
		145 193.26

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015		Ref : Ajustement contribut° SRH		Opération n°47		Type opération : 33 - Ressources non spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO			7588	Administration et logistique Contrib. Entre services étab.				239 203,56	2 271,22	241 474,78
2	ALO	LOGGEN	0MAASC		Administration et logistique Logistique Générale Maintenance Ascenseur	1 500,00	1 000,00	2 500,00			
3	ALO	LOGGEN	0SDEPLAC		Administration et logistique Logistique Générale Service Déplacement	800,00	300,00	1 100,00			
4	ALO	INFOR	0FCONSO		Administration et logistique Informatique et Audiovisuel Fourniture Consommables informatiques	7 000,00	971,22	7 971,22			

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015		Ref : Ajustement crédits SRH		Opération n°48		Type opération : 31 - Virement entre services			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	OPC	FONCT	0FCUISINE		Opérations en capital Fonctionnement MATRIEL DE CUISINE	16 000,00	-2 000,00	14 000,00			
2	SRH	FONCT	0FEQUIPMT		Restauration et hébergement Fonctionnement Fournitures Equipement	14 900,00	2 000,00	16 900,00			

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015		Ref : Transfert Sciences indus. OPC		Opération n°49		Type opération : 31 - Virement entre services			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	ENSEIG	0DPSCI		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Sciences de l'ingénieur CPGE	8 000,00	-3 040,00	4 960,00			
2	OPC	ENSEIG	0DSCI		Opérations en capital ENSEIGNEMENT Sciences de l'ingénieur	2 000,00	3 040,00	5 040,00			

D.B.M. n°11 Date résultat du CA : 12/11/2015 Ref : Transfert OPC vers biologie Opération n°50 Type opération : 31 - Virement entre services

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Rappels	Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications		Rappels	Modifications	
1	OPC	ENSEIG	0DBIO		Opérations en capital ENSEIGNEMENT Biologie	10 000.00	-3 040.00				6 960.00
2	AP	ENSEIG	0DBIO		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Biologie	41 805.00	3 040.00				44 845.00

D.B.M. n°11 Date résultat du CA : 12/11/2015 Ref : Transfert OPC vers physique Opération n°51 Type opération : 31 - Virement entre services

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Rappels	Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications		Rappels	Modifications	
1	OPC	ENSEIG	0DPHYS		Opérations en capital ENSEIGNEMENT Physique-Chimie	8 000.00	-3 000.00				5 000.00
2	AP	ENSEIG	0DPHYS		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Physique-Chimie	55 000.00	3 000.00				58 000.00



Académie :  
POITIERS  
Exercice : 2015

MINISTÈRE : Education Nationale

REGION :  
POITOU CHARENTES

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

86022 POITIERS  
Téléphone : 05 49 46 28 70

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 11  
Présentée pour vote au Conseil d'administration

P. BEUCHOT, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

REGION :  
POITOU CHARENTES

Académie : POITIERS  
Exercice : 2015

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

Pièce B8.1  
DBM VOTE

Ordonnateur : P. BEUCHOT  
Comptable assignataire : A. PEYCLI

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PREVISIONS DE RECETTES	DIFFERENCE RECETTES-DEPENSES
Activité pédagogique	370 643.21	371 547.21	904.00
Vie de l'élève	24 093.18	24 093.18	0.00
Administration et logistique	880 811.52	705 750.10	-175 061.42
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 275 547.91</b>	<b>1 101 390.49</b>	<b>-174 157.42</b>
Restauration et hébergement	1 509 342.00	1 465 342.00	-44 000.00
Bourses nationales	105 000.00	105 000.00	0.00
Agence Comptable	2 100.00	1 600.00	-500.00
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 616 442.00</b>	<b>1 571 942.00</b>	<b>-44 500.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 891 989.91</b>	<b>2 673 332.49</b>	<b>-218 657.42</b>
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	82 250.00	0.00	-82 250.00

MINISTERE : Education Nationale  
 REGION : POITOU CHARENTES

Académie : POITIERS  
 Etablissement : 0860035W  
 LYCEE CAMILLE GUERIN  
 33, rue de la Gibauderie

86022 POITIERS  
 Pièce B8.2  
 DBM VOTE

Ordonnateur : P. BEUCHOT  
 Comptable assignataire : A. PEYCLI

**Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11**

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DEPENSES									
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	367 643.21	3 000.00	370 643.21		371 547.21	0.00	371 547.21		
Vie de l'élève	24 093.18	0.00	24 093.18		24 093.18	0.00	24 093.18		
Administration et logistique	878 540.30	2 271.22	880 811.52		703 478.88	2 271.22	705 750.10		
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>1 270 276.69</b>	<b>5 271.22</b>	<b>1 275 547.91</b>		<b>1 099 119.27</b>	<b>2 271.22</b>	<b>1 101 390.49</b>		
Restauration et hébergement	1 507 342.00	2 000.00	1 509 342.00		1 465 342.00	0.00	1 465 342.00		
Bourses nationales	105 000.00	0.00	105 000.00		105 000.00	0.00	105 000.00		
Agence Comptable	2 100.00	0.00	2 100.00		1 600.00	0.00	1 600.00		
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>1 614 442.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>1 616 442.00</b>		<b>1 571 942.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 571 942.00</b>		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>2 884 718.69</b>	<b>7 271.22</b>	<b>2 891 989.91</b>		<b>2 671 061.27</b>	<b>2 271.22</b>	<b>2 673 332.49</b>		

Résultat prévisionnel	-213 657.42	-5 000.00	-218 657.42
CAF ou IAF	-168 196.36	-5 000.00	-173 196.36

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	-5 000.00	82 250.00	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	2 271.22	2 974 239.91	2 673 332.49

MINISTÈRE : Education Nationale

REGION :

Académie : POITIERS  
Exercice : 2015

Etablissement : 0860035W  
LYCEE CAMILLE GUERIN  
33, rue de la Gibauderie

POITOU CHARENTES

Pièce B8.3  
DBM VOTE

86022 POITIERS

Ordonnateur : P. BEUCHOT  
Comptable assignataire : A. PEYCLI

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 891 989.91	2 673 332.49
	Résultat prévisionnel	-218 657.42

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
Opérations d'investissement	82 250.00
IAF	173 196.36
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	255 446.36
Total	255 446.36

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	FDR estimé
400 639.62	255 446.36	145 193.26

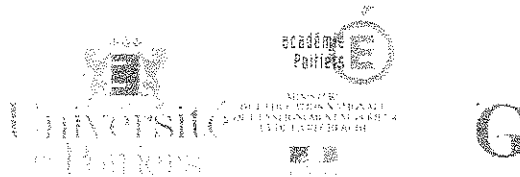
D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015			Réf : Ajustement contributif SRH		Opération n°47		Type opération : 33 - Ressources non spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO			7588	Administration et logistique Contrib. Entre services étab.				239 203,56	2 271,22	241 474,78
2	ALO	LOGGEN		0MAASC	Administration et logistique Logistique Générale Maintenance Aseenseur	1 500,00	1 000,00	2 500,00			
3	ALO	LOGGEN		0SDEPLAC	Administration et logistique Logistique Générale Service Déplacement	800,00	300,00	1 100,00			
4	ALO	INFOR		0FCONSO	Administration et logistique Informatique et Audiovisuel Fourniture Consommables Informatiques	7 000,00	971,22	7 971,22			

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015			Réf : Ajustement crédits SRH		Opération n°48		Type opération : 31 - Virement entre services		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	OPC	FONCT			Opérations en capital Fonctionnement MATRIEL DE CUISINE	16 000,00	-2 000,00	14 000,00			
2	SRH	FONCT			Restauration et hébergement Fonctionnement Fournitures Equipement	14 900,00	2 000,00	16 900,00			

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015			Réf : Transfert Sciences Indus. OPC		Opération n°49		Type opération : 31 - Virement entre services		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	ENSEIG			Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Sciences de l'ingénieur CPGE	8 000,00	-3 040,00	4 960,00			
2	OPC	ENSEIG			Opérations en capital ENSEIGNEMENT Sciences de l'ingénieur	2 000,00	3 040,00	5 040,00			

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015			Réf : Transfert OPC vers biologie		Opération n°50		Type opération : 31 - Virement entre services		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	OPC	ENSEIG	0DBIO		Opérations en capital ENSEIGNEMENT Biologie	10 000.00	-3 040.00	6 960.00			
2	AP	ENSEIG	0DBIO		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Biologie	41 805.00	3 040.00	44 845.00			

D.B.M. n°11		Date résultat du CA : 12/11/2015			Réf : Transfert OPC vers physique		Opération n°51		Type opération : 31 - Virement entre services		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	OPC	ENSEIG	0DPHYS		Opérations en capital ENSEIGNEMENT Physique-Chimie	8 000.00	-3 000.00	5 000.00			
2	AP	ENSEIG	0DPHYS		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Physique-Chimie	55 000.00	3 000.00	58 000.00			



## AVENANT A LA CONVENTION

Entre,

La Faculté des Sciences Humaines et Arts,

8, rue René Descartes, 86 000 Poitiers,

Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Claude Croizet

Et,

Le Lycée Camille Guérin,

33 rue de la Gibauderie, 86 000 POITIERS,

Représenté par son Proviseur, Monsieur Philippe Beuchot.

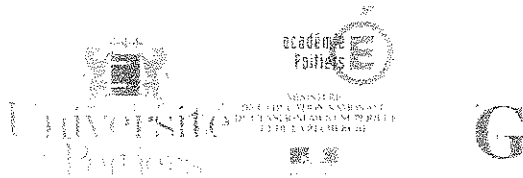
- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3,
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,
- Vu la délibération du CA du 30 Janvier 2015 de l'université de Poitiers,
- Vu la délibération n°...du CA du jj/mm/aaaa du lycée...
- Vu la convention cadre « Pour un partenariat organisant des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et facilitant les parcours de formation des étudiants », signée le 25 Juin 2015

### **Intitulés des mentions concernées par l'avenant :**

Les formations concernées au lycée sont la classe de Lettres supérieures (Hypokhâgne) et la classe de Première Supérieure (Khâgne).

Les mentions de la Faculté SHA concernées sont :

- mention Géographie et Aménagement
- mention Histoire
- mention Histoire de l'Art et Archéologie
- mention Musicologie
- mention Philosophie
- mention Psychologie
- mention Sociologie



#### **Article 1. Modalités d'inscription et droits d'inscription**

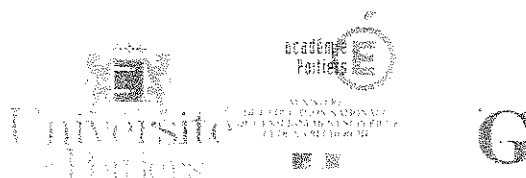
- Pour l'année 2015/2016, seuls les étudiants de première année des CPGE de l'académie sont concernés par la double inscription obligatoire au sein d'un EPSCP. Elle concerne la totalité des étudiants à compter de la rentrée 2016/2017.
- Une information aux étudiants sur le contenu des avenants est réalisée par l'équipe pédagogique des CPGE en début d'année universitaire (et non scolaire).
- Toutes les informations concernant les modalités et les droits d'inscription sont explicitées sur le portail APB et sur celui de chaque signataire de la convention et des avenants.
- Modalités d'inscription :
  - a. L'université de Poitiers propose un dossier d'inscription simplifié téléchargeable sur son site, le site du rectorat et le site des lycées partenaires. Les étudiants adressent par voie postale le dossier dûment renseigné et complété aux services centraux de l'université avant le 16 Novembre 2015.
  - b. En amont et avant le 16 novembre 2015, le rectorat fournit à la DIFOR un fichier unique dans lequel sont reportées par CPGE les informations suivantes : Nom du Lycée, Intitulé de la CPGE, Nom et prénom de l'élève, date de naissance, n° INE (BEA).
- Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont perçus en intégralité par l'université
- Suivi des inscriptions

A partir du 2 décembre 2015, l'université transmet les cartes d'étudiants au rectorat, qui se charge de les faire parvenir aux lycées concernés. L'université transmet aussi au rectorat la liste actualisée des étudiants inscrits

**Article 2.** Le Lycée Camille Guérin et la Faculté de Sciences Humaines et Arts organisent, en concertation, l'information de leurs étudiants respectifs sur l'existence et le contenu de leur partenariat, l'offre de formation du partenaire ainsi que sur les démarches à effectuer en cas de réorientation dans l'un des parcours de l'établissement partenaire.





**Article 3.** Une commission composée d'enseignants et/ou de responsables pédagogiques de la classe préparatoire et de la filière de formation universitaire se réunit, en cas de besoin, à la fin de chaque semestre d'enseignement pour examiner le dossier pédagogique des étudiants qui souhaitent se réorienter. La commission définit le nombre de crédits ECTS validés au sein du cursus de licence et se prononce sur l'année d'inscription et le programme de cours qui reste éventuellement à valider pour obtenir le diplôme visé.

**Article 4.** Les étudiants en réorientation bénéficient d'un accompagnement au sein de la filière d'accueil afin de faciliter leur intégration, tant sur le plan administratif que pédagogique.

**Article 5.** Les partenaires s'engagent également à coopérer pour mener à bien les actions suivantes :

Invitations mutuelles ou co-organisation de séminaires et/ou de conférences	
Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires spécifiques (modalités décrites en annexe)	
Accueil des étudiants CPGE en TP, TD dédiés et/ou journées d'immersion	
Echanges ponctuels d'enseignants (formation décrite en annexe)	
Mutualisation de cours (dispositif décrit en annexe)	
Formations communes (cours mutualisé) (dispositif décrit en annexe)	
Formation organisée en commun (cursus proposé en partenariat) (formation décrite en annexe)	

Fait à..... en ..... exemplaires originaux, le.....

Philippe Beuchot  
Le proviseur du Lycée Camille Guérin

Jean-Claude Croizet  
Le directeur de la Faculté de Sciences Humaines  
et Arts

Jacques Moret  
Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Yves Jean  
Président de l'Université de Poitiers

2004 1000 1000 1000  
1000

Solutions Internet  
Data bases Logiciels  
Installations réseaux  
"La qualité comme tradition"

**DATAVENIR**

119, rue de Chenaz 74380 BONNE - France

e-mail : ventes@datavenir.fr

[www.datavenir.com](http://www.datavenir.com)

Tél : +33 (0)4 89 61 21 40

Fax : +33 (0)4 50 92 30 77

Cpte Client : 21342- LYCEE CAMILLE GUERIN

Courriel : m.peltier@cr-poitou-charentes.fr

**Michel PELTIER**  
**LYCEE CAMILLE GUERIN**  
**33 Rue de la Gibauderie**  
**FR 86000 POITIERS**

BONNE, le 11/09/2015

## Proposition N° 36194

Feuille 1 / 1

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition selon le détail suivant :

Disponible dans les 5 jours suivant la date de commande. Mandat administratif, à réception. Logiciels garantis par leurs éditeurs. Proposition valable jusqu'au 22/10/2015.

Ref.	Désignation	Qté	Prix U. HT	Tot. HT €	tva
8121-DFEMASN.INE	Deep Freeze Entreprise : Renouvellement de la souscription aux MAJ et maintenance 22/10/15 au 21/10/16 Faronics Deep Freeze Enterprise Maintenance IN EDU 250 -499 1yr	300	2,71	813,00	20

Réserve de propriété. Les marchandises livrées restent la propriété de DATAVENIR jusqu'à leur paiement intégral (d'après loi N°80135 du 12 juin 1980). En cas de retard de paiement, une pénalité de retard de 1.5% par mois sera appliquée (d'après loi N°92-1442 du 31/12/92 modifiée). Escompte 0% pour tout paiement anticipé.

Total H.T. : 813,00 €  
TVA : 162,60 €  
Total TTC : 975,60 €

Pour confirmer votre commande, merci de bien vouloir nous retourner par courrier ou par fax la dernière feuille de cette proposition, datée et signée avec la mention "bon pour accord", en précisant les options choisies, accompagnée de votre règlement.

(\*) ESD : Produit livré par voie électronique, téléchargement sur le site éditeur.

Logiciels de gestion de DATAVENIR : Rapidité, Efficacité, Précision

Siège social : DATAVENIR 119, rue de Chenaz 74380 BONNE -France. Sarl au capital de 17.125 Euros. RC Thonon SIRET 409 062 726 00040 APE 6202A  
N° TVA intracommunautaire : FR 62 409 062 726

RÈGLEMENT INTERNE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Conseil d'Administration du 12 Novembre 2015*

PRÉAMBULE

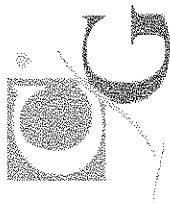
Le règlement interne est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, régleme la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

Dispositions légales prévues par décret :

- Les 31 membres du conseil d'administration sont :
  - au titre de l'administration : le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire de l'établissement, le conseiller principal d'éducation le plus ancien dans l'établissement ;
  - au titre des élus locaux : deux représentant élus du conseil régional, un représentant élu du groupement de communes, deux représentants élus de la commune-siège ;
  - deux personnalités qualifiées : la première proposée par le chef d'établissement et désignée par l'inspecteur d'académie, la seconde désignée par la collectivité de rattachement,
  - au titre des personnels : sept représentants élus des enseignants et assimilés, et trois représentants élus des personnels non-enseignants,
  - au titre des usagers : cinq représentants élus des élèves, et cinq représentants élus des parents d'élèves.
- Le chef d'établissement préside le conseil d'administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par son adjoint.
- Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.
- Les séances ne sont pas publiques.
- Les suppléants ne sont convoqués au conseil d'administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire.
- Le président du conseil d'administration peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. L'agent comptable assiste aux travaux du conseil sur les questions financières.
- Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est au moins égal à la majorité des membres le composant, soit 16 présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui se tient dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Ce délai peut être réduit à trois jours en cas d'urgence.

- article 1** Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement, lequel fixe les dates et heures des séances.
- article 2** Les convocations, le projet d'ordre du jour et les documents préparatoires sont envoyés par voie postale aux titulaires, dix jours ouvrés (*hors congés scolaires*) à l'avance. Les convocations et le projet d'ordre du jour sont également envoyés aux suppléants, par voie électronique et pour information (*ainsi que les documents préparatoires, dans la mesure du possible*). Sauf cas d'urgence, le CA n'examinera pas les projets dont les documents n'auront pas été fournis une semaine avant la tenue du CA.
- article 3** Toutes questions ne figurant pas au projet initial doivent être portées à la connaissance du chef d'établissement au moins 48 heures ouvrées (*hors congés scolaires*) avant la date de la réunion, de préférence sous forme électronique.
- article 4** L'ordre du jour établi par le chef d'établissement, ainsi que l'ordre d'examen de ses différents points, sont adoptés en début de séance.
- article 5** Utilisation du temps de parole : il sera bon d'éviter de dépasser deux heures pour la durée totale du conseil (*pour la rentabilité de la discussion et le respect des obligations de chacun*).
- article 6** À la demande d'un des membres du conseil, une suspension de séance est accordée de droit.
- article 7** Le secrétariat de séance est tenu, à tour de rôle, par un membre élu du conseil d'administration. Le procès-verbal est envoyé à chaque membre ; il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant. Le procès verbal est publié à titre d'information sur le site public du lycée avec la mention "sous réserve d'approbation".
- article 8** Les membres du conseil d'administration, comme les invités, sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels. Dans cet esprit, le procès verbal n'évoque pas les cas abordés de façon nominative.
- article 9** En début d'année, les membres titulaires et suppléants reçoivent un exemplaire du présent règlement interne ainsi que la liste nominative des membres du conseil avec leur fonction.
- article 10** Ce règlement interne est revu et adopté lors de l'installation du conseil d'administration en début d'année, ou en cours d'année à la demande de la majorité de ses membres.





FONDS DE ROULEMENT MOBILISABLE

Lycée Camille Guérin

	01/01/2015	12/02/2015	16/04/2015	09/06/2015	22/09/2015	12/11/2015
FDR COFI 2014	400 639.62	400 639.62	400 639.62	400 639.62	400 639.62	400 639.62
Stocks	32 726.33	32 726.33	32 726.33	32 726.33	32 726.33	32 726.33
créances contentieuses	947.21	789.90	789.90	789.70	826.90	826.90
cautions versées (cpté 275)	0.00	0.00	0.00			
Provisions	0.00	0.00	0.00			
prélèvements autorisés (Budget + DBM)	17 000.00	0.00	174 950.36	57 496.00	6 000.00	0.00
FDR mobilisable	366 966.08	350 123.39	175 173.03	117 677.23	111 640.03	111 640.03

L'Agent Comptable

A. PEYCLI

**ANNICK MATHE**  
Professeur de Yoga

**CONVENTION ESTIME DE SOI**

Année scolaire 2015-2016

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Madame MATHE  
Formation reconnue OPQF-ISQ  
14 allée des Dunes 86190 VOUILLE  
Tèl : 06 84 50 74 99

**Et**

Raison sociale : **Lycée Camille Guérin**  
N° Siret : 198 600 355 000 12  
33 rue de la Gibauderie 86022 POITIERS Cedex  
Tèl : 05 49 46 28 70  
Représenté par M. BEUCHOT en qualité de Proviseur

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet**

Annick MATHE interviendra au Lycée Camille Guérin dans le cadre du projet « Estime de soi ».

**Article 2 : Dates et lieu**

Annick MATHE collaborera avec des élèves pour l'année 2015-2016 à raison de cinq interventions pour un total global de cinq heures d'enseignement, au Lycée Camille Guérin.

**Article 3 : Aspects financiers et règlement**

La rémunération prendra en charge les cinq cours de yoga pour un montant unitaire de 50 €  
Soit 5 séquences x 50 € = 250 euros TTC

Une facture détaillée sera établie à chaque prestation ou à la réalisation finale du projet.

Fait à Poitiers,

**Le 13 novembre 2015**

En 2 exemplaires originaux.

Mme MATHE

Lycée Camille Guérin  
M. BEUCHOT,  
Proviseur

Voyages et sorties 2015-2016

Conseil d'Administration du 12 novembre 2015 (pour vote)

Lieu	Dates	Organisateur	Classe	participation famille	Observations
Poitiers film festival : séance Allemande	01/12/2015 (matin)	Mme Rummel	1ere bi-langue	pas de participation	
Poitiers film festival : leçon de cinéma : cinéma allemand contemporain	01/12/2015 (après-midi)	Mme Rummel	LELE Allemand 1ere L + TL+ TS+TES	pas de participation	
TAP : Boulevard et Pécuchet	07/01/2016	Mme Templereau	1ère S3 et 1ère ES1 (élèves volontaires)	10,00 €	
Chaîne des Puys	14-16 mars 2016	Mme Fumat	BCPST1A	105,00 €	
Palais de la découverte et oraux de concours	27 et 28 juin 2016	M. Boudey	PCSI	105,00 €	
Palais de la découverte et oraux de concours	28 et 29 juin 2016	Mme Ebrard	MPSIA	105,00 €	
Palais de la découverte et oraux de concours	29 et 30 juin 2016	M. Higuët	MPSIB	105,00 €	



# Poitiers Film Festival - séance Allemande

Lycée Camille Guérin

46 élèves

Dates

1 décembre 2015

Mme Rummel

POITIERS

2 acc

8h45-12h15

1ere bi-langue

Depenses	Montant	Recettes	Montant
transport	80,00 €		
Place théâtre	138,00 €	Crédits établissements accompagnateurs inclus	218,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>218,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>218,00 €</b>





# Poitiers Film Festival

## Leçon de cinéma : cinéma allemand contemporain

Lycée Camille Guérin

18 élèves

Dates

1 décembre 2015

Mme Rummel

POITIERS

2 acc

13h15-16h30

1ere L+TL+TS+TES

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Places théâtre	54,00 €	Crédits établissements accompagnateurs inclus	54,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	54,00 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	54,00 €



# TAP BOUWARD ET PECUCHET

Lycée Camille Guérin  
POITIERS

33 élèves  
2 acc

Dates

7 janvier 2016

Mme Templereau  
1ère S3 et 1èreES1  
(élèves volontaires)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Places théâtre	350,00 €	Crédits établissements dont accompagnateurs 20€ (2*10€)  Participation élèves	20,00 €  330,00 € (33*10€)
<b>TOTAL DEPENSES</b>	350,00 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	350,00 €



# Chaîne des Puys

Lycée Camille Guérin  
POITIERS

47 élèves Date : du 14 au 16 mars 2015  
3 acc Mme Fumat

BCPST1A

Objectif pédagogique : Géologie sur le terrain (magmatisme, sédimentologie)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement : ESPACE VOLCAN	4 953,80 €	participation familles participation lycée dont accompagnateurs 315€ (3*105€)	4 935,00 € 47*105 2 118,80 €
Transport :	2 100,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 053,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 053,80 €</b>



# Sortie Paris : Palais de la découverte, Mme Eluard

Lycée Camille Guérin  
POITIERS

45 élèves  
3 acc

Dates  
27 et 28 juin 2016  
2 jours

M. Boudey  
PCSI

Objectif pédagogique : assister aux épreuves orales de CCP ( TIPE du tétra concours et oraux de maths, physique, chimie, SI, langues) et enrichir sa culture scientifique par la visite du palais de la découverte ( ateliers scientifiques)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
transport SNCF	2 505,10 €	Participation familles	4 725,00 €
transport RATP	514,65 €	Participation lycée	315,00 €
Hébergement	1 687,30 €	dont accompagnateurs 315€ (3*105€)	
visites	202,50 €		
DIVERS	130,45 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 040,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 040,00 €</b>



# Sortie Paris - Palais de la découverte, M. BOUDEY

Lycée Camille Guérin  
POITIERS

45 élèves  
3 acc

Dates

28 et 29 juin 2016  
2 jours

Mme Ebrard  
MPSIA

Objectif pédagogique : assister aux épreuves orales de CCP ( TIPE du tétra concours et oraux de maths, physique, chimie, SI, langues) et enrichir sa culture scientifique par la visite du palais de la découverte ( ateliers scientifiques)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
transport SNCF	2 505,10 €	Participation familles	4 725,00 €
transport RATP	514,65 €	Participation lycée dont accompagnateurs 315€ (3*105€)	315,00 €
Hébergement	1 687,30 €		
visites	202,50 €		
DIVERS	130,45 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 040,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 040,00 €</b>



# Sortie Paris : Palais de la découverte, M. Hiquet

Lycée Camille Guérin  
POITIERS

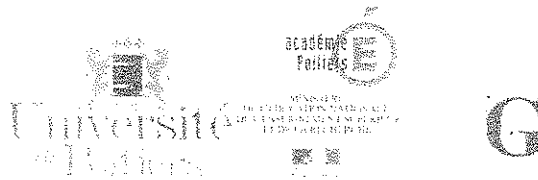
45 élèves  
3 acc

Dates  
29 et 30 juin 2016  
2 jours

M Hiquet  
MPSIB

Objectif pédagogique : assister aux épreuves orales de CCP ( TPE du tétra concours et oraux de maths, physique, chimie, SI, langues) et enrichir sa culture scientifique par la visite du palais de la découverte ( ateliers scientifiques)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
transport SNCF	2 505,10 €	Participation familles	4 725,00 €
transport RATP	514,65 €	Participation lycéee dont accompagnateurs 315€ (3*105€)	315,00 €
Hébergement	1 687,30 €		
visites	202,50 €		
DIVERS	130,45 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 040,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 040,00 €</b>



## AVENANT A LA CONVENTION

Entre,

L'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, ci-après dénommée UFR SFA

Université de Poitiers

9, rue Charles-Claude Chenou

TSA 51106

86073 Poitiers Cedex 9

Représentée par son directeur, Monsieur Yves Bertrand

Et,

Le Lycée Camille GUERIN

33 rue de la Gibauderie

BP 80611

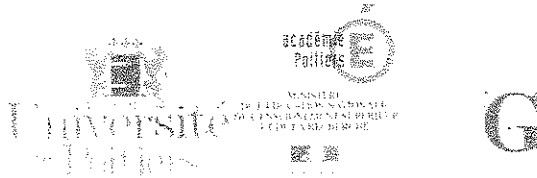
86 022 POITIERS cedex

Représenté par son proviseur Monsieur Philippe Beuchot

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3,
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,
- Vu la délibération du CA du 30 Janvier 2015 de l'université de Poitiers,
- Vu la délibération n°...du CA du jj/mm/aaaa du lycée...
- Vu la convention cadre « Pour un partenariat organisant des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et facilitant les parcours de formation des étudiants », signée le 25 Juin 2015

**Intitulé(s) de la (des) mention(s) concernée(s) par l'avenant :**

Le portail L1 « Sciences de la Vie et de la Terre » pour les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de Biologie-Chimie-Physique-Sciences de la Terre (BCPST1).



A compter de la rentrée 2016, la 2<sup>ème</sup> année de la licence Sciences de la Vie ou la 2<sup>ème</sup> année de la licence Sciences de la Terre pour les étudiants qui auront validé 60 ECTS à l'issue de leur première année et qui seront inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Biologie-Chimie-Physique-Sciences de la Terre (BCPST2).

Le portail de L1 « Mathématiques, Informatique, Ingénierie, Physique et Chimie » pour les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de Mathématique-Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (MPSI & PCSI 1ère année).

A compter de la rentrée 2016, la 2<sup>ème</sup> année de la licence Mathématiques ou la 2<sup>ème</sup> année de la licence Physique, Chimie ou la 2<sup>ème</sup> année de la licence Informatique pour les étudiants qui auront validé 60 ECTS à l'issue de leur première année et qui seront inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Mathématique-Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur parcours « Mathématique – Physique ».

A compter de la rentrée 2016, la 2<sup>ème</sup> année de la licence Physique, Chimie pour les étudiants qui auront validé 60 ECTS à l'issue de leur première année et qui seront inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Mathématique-Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur parcours « Physique - Chimie ».

A compter de la rentrée 2016, la 2<sup>ème</sup> année de la licence Sciences pour l'Ingénieur ou la 2<sup>ème</sup> année de la licence Mathématiques ou la 2<sup>ème</sup> année de la licence Informatique ou la 2<sup>ème</sup> année de la licence Physique, Chimie pour les étudiants qui auront validé 60 ECTS à l'issue de leur première année et qui seront inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Mathématique-Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur parcours « Physique, Sciences de l'Ingénieur ».

Dans tous les cas, l'autorisation d'inscription d'un étudiant en deuxième année de licence est toujours assujettie à l'attribution, par la commission mixte (voir article 3), de 60 ECTS qui valident une première année de licence.

#### **Article 1. Modalités d'inscription et droits d'inscription**

- Pour l'année 2015/2016, seuls les étudiants de première année des CPGE de l'académie sont concernés par la double inscription obligatoire au sein d'un EPSCP. Elle concerne la totalité des étudiants à compter de la rentrée 2016/2017.
- Une information aux étudiants sur le contenu des avenants est réalisée par l'équipe pédagogique des CPGE en début d'année universitaire (et non scolaire).
- Toutes les informations concernant les modalités et les droits d'inscription sont explicitées sur le portail APB et sur celui de chaque signataire de la convention et des avenants.
- Modalités d'inscription :

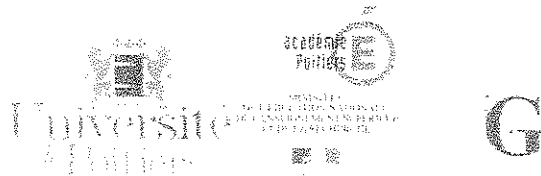




- a. L'université de Poitiers propose un dossier d'inscription simplifié téléchargeable sur son site, le site du rectorat et le site des lycées partenaires. Les étudiants adressent par voie postale le dossier dûment renseigné et complété aux services centraux de l'université avant le 16 Novembre 2015.
  - b. En amont et avant le 16 novembre 2015, le rectorat fournit à la DIFOR un fichier unique dans lequel sont reportées par CPGE les informations suivantes : Nom du Lycée, Intitulé de la CPGE, Nom et prénom de l'élève, date de naissance, n° INE (BEA).
- Droits d'inscription  
Les droits d'inscription sont perçus en intégralité par l'université
  - Suivi des inscriptions  
A partir du 2 décembre 2015, l'université transmet les cartes d'étudiants au rectorat, qui se charge de les faire parvenir aux lycées concernés. L'université transmet aussi au rectorat la liste actualisée des étudiants inscrits

**Article 2.** Le Lycée et la composante de l'UP organisent, en concertation, l'information de leurs étudiants respectifs sur l'existence et le contenu de leur partenariat, l'offre de formation du partenaire ainsi que sur les démarches à effectuer en cas de réorientation dans l'un des parcours de l'établissement partenaire.

**Article 3.** Une commission pédagogique mixte se réunit, en cas de besoin, à la fin de chaque semestre impair pour examiner le dossier pédagogique des étudiants qui souhaitent se réorienter. Une ou plusieurs commissions pédagogiques mixtes se réunissent à la fin de chaque semestre pair pour examiner les dossiers de tous les étudiants inscrits au Lycée Camille Guérin et à l'UFR SFA. La commission définit le nombre de crédits ECTS définitivement acquis au sein du cursus de licence et, le cas échéant, les unités d'enseignement (UE) qui restent éventuellement à valider pour valider l'année du diplôme visé. Elle se prononce sur l'année d'inscription du diplôme de licence. La commission pédagogique est composée d'un membre de l'équipe de direction du Lycée Camille Guérin ou d'un représentant de cette équipe de direction nommé par le Proviseur du lycée, d'un membre de l'équipe de direction de l'UFR SFA ou d'un représentant de cette équipe de direction nommé par le Directeur de l'UFR, de trois enseignants et/ou responsables pédagogiques de la (ou des) classe(s) préparatoire(s) concernée(s) et de quatre enseignants-chercheurs (ou enseignants) et/ou responsables pédagogiques de la (ou des) filière(s) universitaire(s) concernée(s).



**Article 4.** Les étudiants en réorientation bénéficient d'un accompagnement au sein de la filière d'accueil afin de faciliter leur intégration, tant sur le plan administratif que pédagogique.

**Article 5.** Les partenaires s'engagent également à coopérer pour mener à bien les actions suivantes :

Invitations mutuelles ou co-organisation de séminaires et/ou de conférences	X
Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires spécifiques (modalités décrites en annexe)	X*
Accueil des étudiants CPGE en TP, TD dédiés et/ou journées d'immersion	
Echanges ponctuels d'enseignants (formation décrite en annexe)	
Mutualisation de cours (dispositif décrit en annexe)	
Formations communes (cours mutualisé) (dispositif décrit en annexe)	
Formation organisée en commun (cursus proposé en partenariat) (formation décrite en annexe)	

\* Le cas échéant, des enseignants-chercheurs ou enseignants de l'UFR SFA pourront participer à l'encadrement des « Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés » réalisés par les étudiants dans le cadre de leur année de CPGE.

**Article 6 :** L'avenant est valide jusqu'à échéance de la convention cadre « Pour un partenariat organisant des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et facilitant les parcours de formation des étudiants », signée le 25 Juin 2015. Son renouvellement sera envisagé à l'issue d'un bilan et dans l'année précédant son échéance. Il peut être dénoncé par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avant le 1er avril de chaque année.

Fait à..... en ..... exemplaires originaux, le.....

Le proviseur du Lycée .....

Le directeur de la composante .....

Jacques Moret  
 Recteur de l'académie de Poitiers  
 Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Yves Jean  
 Président de l'Université de Poitiers

**ART EPANOUI  
ASSOCIATION**

**CONVENTION ESTIME DE SOI**

**Année scolaire 2015-2016**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale : **Art épanoui**  
N° Siret : 490 010 642 00042 / APE 8690F  
7 bis rue de la Grande Maison 86190 VOUILLE  
Tèl : 06 31 64 34 65  
Représentée par Madame GIRLANDO en qualité de Présidente

**Et**

Raison sociale : **Lycée Camille Guérin**  
N° Siret : 198 600 355 000 12  
33 rue de la Gibauderie 86022 POITIERS Cedex  
Tèl : 05 49 46 28 70  
Représenté par M. BEUCHOT en qualité de Proviseur

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

L'association art épanoui interviendra au Lycée Camille Guérin dans le cadre du projet « Estime de soi ».

**Article 2 : Dates et lieu**

L'association art épanoui collaborera avec des élèves pour l'année 2015-2016 à raison de trois interventions pour un total global de six heures d'accompagnement, au Lycée Camille Guérin.

**Article 3 : Aspects financiers et règlement**

La rémunération intégrera les frais de déplacement, de préparation et l'intervention en elle-même.

Soit 3 séquences x 120,00 € HT = 360,00 € HT  
3 déplacements x 32,48 € HT = 97,44 € HT  
Fournitures diverses : 39 € HT } = **496,44 Euros HT**

Une facture détaillée sera établie à chaque prestation ou après réalisation finale du projet.

Fait à **Poitiers**,

**Le 13 novembre 2015**

En 2 exemplaires originaux.

Art Epanoui  
Madame GIRLANDO  
Présidente

Lycée Camille Guérin  
M. BEUCHOT,  
Proviseur



## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

Les présentes Conditions Générales de Service (CGS) s'appliquent à l'offre Monétique IP uniquement. La signature des CGS emporte acceptation sans réserve des présentes conditions contractuelles, s'appliquant à la fourniture du Service Monétique IP.

Le client est tenu, préalablement à une commande de Service Monétique IP de prendre connaissance de l'ensemble de ces informations. Il est conseillé au client de conserver et/ou d'imprimer les présentes conditions.

Toutes conditions contraires posées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support seront inopposables à LM CONTROL à moins qu'elles n'aient été acceptées par écrit et signées par une personne ayant au moins le rang de Directeur chez LM CONTROL préalablement à la signature des CGS.

Le Client est seul responsable vis-à-vis de LM CONTROL des obligations décrites dans les présentes CGS.

### ARTICLE 1 OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE (CGS)

Les présentes CGS ont pour objet de définir les obligations de chacune des Parties et les conditions dans lesquelles LM CONTROL fournit au Client un Service Monétique IP. Ce service permet aux Utilisateurs désignés par le Client, et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet depuis un Equipement Monétique équipé des Certificats Serveurs et Client fournis par LM CONTROL.

### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- « Abonnement Saisonnier » : Désigne un Contrat de Service dont les conditions de résiliation et de durée d'engagement sont spécifiques. Ces conditions sont décrites dans l'annexe tarifaire.
- « Certificat Client » désigne le certificat unique signé par une autorité autorisée par LM CONTROL.
- « Certificat Serveur » désigne les certificats des autorités ayant certifié les serveurs de LM CONTROL.
- « CGS » : désigne les présentes Conditions Générales de Service Monétique IP.
- « Client » : Toute société, ayant souscrit au Service Monétique IP pour les besoins de ses Utilisateurs, et dont l'identité est précisée sous la rubrique "Raison sociale" du bordereau de commande et qui possède un numéro SIREN. Le Client est seul responsable vis-à-vis de LM CONTROL des obligations décrites dans les présentes CGS.
- « Code PKI » Code permettant l'inscription de l'Equipement Monétique et de définir le type d'abonnement associé
- « Commandes Additionnelles »: Commandes d'abonnements complémentaires postérieures à la Date de signature de la première commande réalisées selon les modalités prévues par l'article 4.4 ci-dessous.
- « Commande » désigne la commande électronique effectuée par l'activation de l'Equipement Monétique via l'INIT SSL ou via le Portail si le Client n'a pas choisi un Code PKI à activation automatique. Cette commande électronique constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur que la signature manuscrite susceptible d'être apposée sur les Bordereaux de commandes papier signés par le Client.
- « Contrat de Service »: Contrat individuel conclu entre le Client et LM CONTROL pour chaque abonnement, lui permettant d'accéder au service Monétique IP. Le Contrat de Service est régi par les présentes Conditions Générales de Service.
- « Date d'Achat » : Date de signature du bordereau de commande par le Client.
- « Double Authentification » : Processus qui permet l'authentification mutuelle entre le serveur et l'Equipement Monétique
- « Equipement Monétique » Désigne le Terminal de Paiement Electronique (TPE) IP, le boîtier IP connecté à un TPE non IP ou le logiciel Lyra Secure Switch (LSS) installé dans le serveur monétique, de l'Utilisateur. L'Equipement Monétique est conçu pour communiquer en IP en Double Authentification afin d'effectuer des transferts de flux monétique à travers le réseau IP.
- « Gestionnaire »: Toute personne désignée par le Client sous sa seule responsabilité afin de le représenter dans ses relations avec LM CONTROL notamment en cas de modification du Contrat de Service. Le nom du Gestionnaire est précisé dans le bordereau de commande. A défaut le Gestionnaire est le Client.
- « Init SSL » : Application qui permet via l'entrée d'un Code PKI propre au Client de charger le Certificat client dans l'Equipement Monétique et d'enregistrer l'Equipement Monétique dans le Portail du Client.
- « Opérateur IP » : Opérateur(s) ayant fourni l'accès IP aux Utilisateurs.
- « Portail » : Site Internet permettant au Client, sous réserve d'identification, de procéder à la gestion du parc d'abonnement et/ou accéder à l'outil statistique. L'accès à l'espace réservé à la gestion du parc d'abonnement et à l'accès à l'outil statistique du Client sur le Portail requiert préalablement une identification au moyen de codes (nom d'utilisateur et mot de passe) qui sont personnels et confidentiels. En conséquence, celui-ci se reconnaît seul responsable des conséquences de l'utilisation de ses codes d'identification et s'engage à prendre les mesures propres à en assurer la confidentialité. Ce site Internet permet également d'effectuer des commandes d'abonnement en ligne.



## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

- « Service Monétique IP » : Service d'acheminement des transactions monétiques vers le réseau bancaire.
- « Utilisateur » : Toute personne que, le cas échéant, le Client désignerait sous sa seule responsabilité comme utilisateur du Service Monétique.

### ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre LM CONTROL et le Client sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- Les présentes CGS,
- Le ou les bordereaux de commande,
- L'annexe tarifaire ou à défaut la dernière proposition commerciale.

Sauf dispositions particulières, les présentes CGS continuent à s'appliquer en cas de changement de la formule tarifaire. Les Commandes Additionnelles effectuées selon les modalités prévues par l'article 4.4 ci-dessous sont régies par les CGS en vigueur à la Date d'Achat.

### ARTICLE 4 CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE MONETIQUE

#### 4.1 Durée du Contrat de Service

L'engagement de durée contractuelle d'un Contrat de Service, est fixé à trente-six (36) mois sauf pour les Abonnements Saisonniers ou dérogation mentionnée dans l'annexe tarifaire. La date d'activation, voir l'article 4.6, de chaque abonnement fait effet de date de début du Contrat de Service. Le Contrat de Service sera renouvelé, en fonction de la date d'activation de l'abonnement correspondant, par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12.2.

#### 4.2 Obligation technique

Le Contrat de Service est conclu avec le Client. Il appartient au Client, préalablement à la souscription de l'offre Monétique IP, de s'assurer que les Equipements Monétiques sont agréés par le GIE Cartes Bancaires, et que ceux-ci sont compatibles avec les réseaux IP utilisés par le Client. Il appartient au Client de s'assurer préalablement que les Equipements Monétiques et le modem routeur sont compatibles avec le Service.

#### 4.3 Souscription du Contrat de Service

L'accès au service Monétique IP est subordonné à la signature par le Client des CGS ainsi que du ou des bordereau(x) de commande dûment rempli(s).

#### 4.4 Commandes Additionnelles/Modification du Contrat de Service

En cas de Commande Additionnelle ou de modification du Contrat de Service, la demande d'activation ou l'entrée en vigueur de la modification est subordonnée à l'acceptation par LM CONTROL de la demande adressée par l'intermédiaire du Portail.

#### 4.5 Initialisation

Pour souscrire au service Monétique auprès de LM CONTROL, le Client devra s'assurer que le Certificat Client est présent dans les Equipements Monétiques concernés et avoir préalablement effectué une init SSL sur les Equipements Monétiques des Utilisateurs.

#### 4.6 Activation

Sauf conditions dérogatoires liées à une offre spécifique et indiquées le cas échéant sur le bordereau de commande, les Commandes d'abonnement sont réalisées en effectuant un INIT SSL sur un Equipement Monétique ou par l'intermédiaire du Portail si le Client n'a pas choisi un Code PKI à activation automatique. LM CONTROL s'engage à activer les abonnements dans un délai maximum d'un jour ouvré. Le Client est réputé accepter toute modification par LM CONTROL du service Monétique, en l'absence de contestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture faisant état de cette modification.

#### 4.7 Changement d'adresse ou de raison sociale

Le Client est tenu de prévenir immédiatement par lettre recommandée LM CONTROL de tout changement d'adresse ou de raison sociale.

### ARTICLE 5 COMMANDES D'ABONNEMENTS

#### 5.1 Acceptation des Conditions Générales de Service (CGS)

Pour toute Commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGS et les accepte. Tout Commande effectuée via l'utilisation d'un Code PKI ou via une activation sur le Portail constitue une acceptation irrévocable des CGS qui ne peut être remise en cause. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGS et plus généralement de passer une Commande.

#### 5.2 Accès au service Portail

Pour des raisons de sécurité, l'accès au Portail n'est accessible que par code(s) communiqué(s) personnellement au Client. Ces codes sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés à des personnes tierces. LM CONTROL se réserve le droit d'annuler ou suspendre les accès au Portail d'un client et/ou les Codes PKI, si celui-ci a transmis ses identifiants de connexion ou Code PKI sciemment ou non, ou encore s'il existait un litige relatif au paiement du Service Monétique IP tant et ce, tant que le litige n'est pas réglé.

#### 5.3 Commandes



## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

Le client qui souhaite commander des abonnements doit obligatoirement :

- effectuer une INIT SSL sur les Equipements Monétiques à activer avec le Code PKI qui lui a été communiqué.
- ou inscrire les Equipements Monétiques sur le Portail et les activer.

L'acceptation de Commande n'intervient qu'après confirmation de Commande par LM CONTROL. LM CONTROL confirmera l'acceptation de la Commande au Client, à son choix par un des moyens suivants : courrier postal, courrier électronique, téléphone, portail ou fax. LM CONTROL se réserve le droit d'annuler ou suspendre toute Commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture tant que le litige n'est pas réglé. LM CONTROL, dans le cas d'acceptation d'une Commande, à activer les abonnements commandés par ce dernier selon les modalités dans les présentes CGS.

LM CONTROL se réserve le droit de ne pas confirmer une Commande pour quelle que raison que ce soit, tenant en particulier à un problème concernant la Commande, ou un problème prévisible concernant l'activation à effectuer. Le fait pour un client d'effectuer une Commande vaut acceptation pleine et entière des présentes CGS.

### ARTICLE 6 DURÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE (CGS)

Les Conditions Générales de Service prennent effet dès sa date de signature pour une durée de douze (12) mois, décomptée à partir de la date de signature du présent document. Les Conditions Générales de Service seront renouvelées par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12.1.

### ARTICLE 7 PRIX ET CONDITIONS

Les prix applicables au Service Monétique IP sont indiqués dans l'annexe tarifaire ou à défaut dans la dernière offre commerciale. Les communications facturées par LM CONTROL sont comptabilisées par palier de transaction (une transaction correspondant à une demande d'autorisation, une télécollecte ou un téléparamétrage). Elles sont décomptées et facturées, de façon cumulée selon le palier de tarification indiqué dans l'offre commerciale. Ce prix est susceptible d'évoluer. En cas de hausse de prix du service d'acheminement pendant la période initiale du Contrat de Service, LM CONTROL en informera préalablement le Client qui pourra résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours suivant cette information. A défaut la hausse sera réputée acceptée par le Client. En cas de hausse de prix d'un service optionnel souscrit par le Client, celui-ci peut résilier le service optionnel correspondant dans le même délai. En cas de baisse, LM CONTROL pourra en faire bénéficier les Clients de façon automatique sur les abonnements déjà souscrit.

### ARTICLE 8 FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 8.1 Paiement

La facturation du Service Monétique débute à compter de la date d'activation de l'abonnement. Les factures comprennent, notamment :

- Les redevances mensuelles concernant le Service Monétique,
- Les redevances mensuelles concernant les Options,
- Les prix des transactions hors forfait,
- Les frais de résiliation, si applicable,
- Les frais de remplacement, de réinitialisation, si applicable.

Sauf offres commerciales particulières, les redevances mensuelles incluent une quantité forfaitaire de transactions. La facture comprendra notamment le nombre d'abonnements activés. Ces derniers sont assujettis à une remise de 50% sur le prix de la redevance mensuelle pour le premier mois de l'abonnement, il n'y a donc pas de calcul au prorata temporis. Toute nouvelle connexion au réseau après interruption ou suspension, pour quelque raison que ce soit, pourra donner lieu à facturation de frais de (re)mise en service. En cas de litige relatif aux sommes dont le Client est débiteur, celles-ci restent exigibles par LM CONTROL. Les tickets d'incidents servant de base à la facturation ainsi que leurs reproductions sur disques optiques ou magnétiques, bandes magnétiques, conservés par LM CONTROL, sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve. A compter de sa date d'émission, le Client dispose d'un délai de trente jours pour contester par lettre recommandée avec accusé de réception une facture. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté définitivement la facture.

#### 8.2 Modalités et termes de paiement

Les factures sont payables en Euros par prélèvement automatique à 30 jours date d'émission de la facture sauf conditions particulières mentionnées dans l'annexe tarifaire. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte. Tout retard de paiement à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées par LM CONTROL au titre des Contrats de Service souscrit et des CGS.



## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

### ARTICLE 9 CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

#### 9.1 Responsabilité

LM CONTROL fournit au Client des certificats qui sont introduits dans un Equipement Monétique ayant reçu un agrément du GIE CB. Il s'engage à utiliser le Service Monétique IP conformément aux dispositions du GIE CB. Il en a la responsabilité y compris en cas de suspension ou d'interruption du Service Monétique. Il appartient au Client de se renseigner préalablement à l'achat d'un Equipement Monétique sur la compatibilité de ce dernier avec le Service Monétique IP fourni par LM CONTROL.

#### 9.2 Interdiction

Le Client s'interdit d'utiliser le Service Monétique IP avec un Equipement Monétique ou avec toute autre solution technique ayant pour objet la modification d'acheminement du Service Monétique IP et/ou des services en option et veille à ce que les Utilisateurs respectent cette obligation. Le Client s'interdit en outre toute utilisation frauduleuse du Service Monétique. A défaut, LM CONTROL se réserve le droit de suspendre le Service Monétique IP et de résilier de plein droit les CGS et/ou les Contrats de Service notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du Service Monétique.

#### 9.3 Droit de propriété

Le Client ou l'Utilisateur n'ont aucun droit de propriété sur les certificats qui ont été remis. LM CONTROL se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées au Client.

#### 9.4 Fraude

Le Client est responsable de l'utilisation, de la conservation des certificats et du paramétrage de l'Equipement Monétique accédant au Service. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux du Service Monétique IP est passible des sanctions prévues par la loi. LM CONTROL interrompra sans préavis le service Monétique, en cas d'utilisation du Service Monétique IP avec un Equipement Monétique perdu ou volé.

#### 9.6 Vol ou perte

En cas de vol ou de perte d'un Equipement Monétique, le Client s'oblige à respecter scrupuleusement la procédure prévue à cet effet. Il doit immédiatement informer LM CONTROL, par l'intermédiaire du Portail, du vol ou de la perte d'un Equipement Monétique afin que le Service Monétique IP soit mis hors service. Il adresse à LM CONTROL une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de la réception par LM CONTROL de cette lettre. L'usage du Service et le paiement des redevances bimestrielles avant cette date est de la responsabilité du Client. Le Contrat de Service reste en vigueur et les redevances mensuelles associées seront facturées. LM CONTROL ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, faite par téléphone, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire qui n'émanerait pas du Client.

#### 9.7 Comptabilité de l'Equipement Monétique

Il est rappelé que le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Equipement Monétique, dont le bon état, et notamment la conformité électro-magnétique aux normes en vigueur, l'utilisation de la RFC 1086 modifiée ou d'un protocole dûment accepté par LM CONTROL, l'utilisation de la double authentification et de l'Init SSL sont des conditions essentielles au bon fonctionnement du Service Monétique. Le Client est seul responsable du paramétrage de ses Equipements Monétiques pour permettre un accès au Service Monétique. Le Client reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, la proximité d'équipements générant des perturbations électromagnétiques, un téléchargement, un changement de matériel, de système d'exploitation ou un reformatage de la mémoire. Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

#### 9.8 Installation des mises à jour

Afin de garantir la permanence du Service Monétique IP LM CONTROL pourra à tout moment demander au Client d'effectuer d'éventuelles mises à jour des Equipements Monétiques. A défaut, le Client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles du Service Monétique qui en résulteraient. Le Client autorise LM CONTROL dans le cadre d'un service de maintenance à distance à accéder à l'Equipement Monétique et à y opérer les modifications nécessaires.

### ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ DE LM CONTROL

#### 10.1 Obligation de moyens

LM CONTROL s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service Monétique IP et souscrit à ce titre une obligation de moyens. A cet égard, il est précisé que la connexion sur internet dépend de l'Opérateur IP et que compte tenu des caractéristiques et des limites de l'internet, LM CONTROL ne garantit pas les taux de transferts ou les temps de réponse des informations circulant sur internet. En conséquence :

- La connexion et/ou la vitesse de transmission de données peuvent être ralenties voir interrompues.
- LM CONTROL ne saurait être tenu pour responsable des difficultés et des spécificités liées à un Opérateur IP.



## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

### 10.2 Perturbations

Le Service peut être perturbé sans que LM CONTROL soit tenu de réparer les dommages subis par le Client, ce que le Client accepte lors de la souscription des Contrats de Service et des CGS, notamment en cas de défaillance momentanée liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations du réseau.

10.3 La responsabilité de LM CONTROL ne peut pas être engagée :

- En cas de panne de l' ou des Opérateur(s) des Utilisateurs.
- En cas de difficultés liées aux lieux et aux conditions de connexion, inadéquation de l'Équipement Monétique qui effectue l'appel en vue de joindre le réseau monétique, perturbations ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de LM CONTROL ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client ou par les Utilisateurs du Service Monétique, notamment des Certificats.
- En cas de non-fonctionnement de l'Équipement Monétique.
- En cas d'utilisation du Service Monétique IP consécutive à une divulgation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Portail, et plus généralement, d'utilisation du Service Monétique IP par une personne non autorisée.
- En cas de mauvaise installation ou paramétrage de l'Équipement Monétique.
- En cas d'utilisation par le Client d'un Équipement Monétique, incompatible avec le fonctionnement du Service Monétique IP ou susceptible de perturber son fonctionnement.
- En cas de non-respect par le Client des préconisations de LM CONTROL ;
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations vis à vis de LM CONTROL ;
- Au titre des informations communiquées au Client qui n'ont qu'une valeur indicative ;
- En cas de Force Majeure.

### 10.4 Prestataires indépendants

LM CONTROL ne saurait être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquels le Client peut avoir accès. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus.

### 10.5 Transport des données

LM CONTROL n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des données transportées entre les Équipements Monétiques et le serveur bancaire. Toutefois, LM CONTROL garantit que les données transportées ne feront l'objet d'aucune déformation et resteront conformes et fidèles à leurs sources.

### 10.6 Dommages directs

Dans le cas où LM CONTROL aura commis une faute dans l'exercice de ses missions, telles que définies dans les présentes CGS, LM CONTROL réparera les dommages directs qu'il pourrait causer au Client.

### 10.7 Limitation de responsabilité

Toutes pertes de chiffres d'affaires, de clientèles, de profits ou de données et plus généralement tout préjudice immatériel quel qu'en soit la nature ou la cause qui seraient subis dans le cadre de l'utilisation du Service Monétique ou des services en option, ne pourra donner lieu à réparation, notamment financière, de la part de LM CONTROL.

### 10.8 Analyse du contenu

Le Client autorise LM CONTROL à faire l'analyse du contenu des transactions de l'Équipement Monétique, gérées par LM CONTROL, dans l'unique but de collecter les informations nécessaires à la gestion du réseau et à la recherche des causes de dysfonctionnement, à la seule condition de conserver la confidentialité des données vis à vis des personnels de LM CONTROL et du Client.

### 10.9 Couverture du Service Monétique

Si, dans la zone couverte par le Service Monétique, le Service Monétique IP n'est pas accessible en raison d'une faute imputable à LM CONTROL, pendant plus de deux jours consécutifs, le Client a droit à titre de réparation forfaitaire à des dommages résultant de l'interruption, au remboursement de la part de la mensualité de Service Monétique IP correspondant à la durée totale de l'interruption qu'il a subie, sur demande écrite adressée à LM CONTROL, à l'exception des cas définis aux articles 10.1 et 10.3 et 10.4.

### 10.10 Accès au Portail

LM CONTROL s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre et maintenir accessible son service Portail. LM CONTROL souscrit à cet égard une obligation de moyens. La responsabilité de LM CONTROL ne saurait être recherchée en cas d'interruption de service liée à une défaillance ou un dysfonctionnement du réseau Internet ou, de façon générale, à tout événement hors de son contrôle. LM CONTROL ne saurait encourir aucune responsabilité au cas où le client subirait un dommage lié à l'utilisation du réseau Internet, par exemple une perte de données ou une contamination par virus. Si le client ne souhaite pas avoir les fonctionnalités pour passer les commandes en lignes, il devra avoir préalablement informé LM CONTROL par courrier, fax ou email.





## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

### ARTICLE 11 SUSPENSION

LM CONTROL se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès aux services souscrits, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- En cas de non-réception des CGS signées ou absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- En cas de retard de paiement des factures, et notamment des versements prévus à l'article 8 (Facturation),
- En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations,
- Dans les conditions prévues par le Code des Postes et Télécommunications, en cas d'utilisation d'un Equipement Monétique, qui bien qu'ayant été agréé, porte gravement atteinte au bon fonctionnement du réseau de LM CONTROL,
- En cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service Monétique,
- En cas de Force Majeure.

La suspension du service GPRS Monétique du fait du Client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client, des frais d'impayé le cas échéant et les frais (50 €HT) de réactivation du service GPRS. Dans les 5 premiers cas, les redevances mensuelles continuent à être facturées conformément à l'article 8 (Facturation et modalités de paiement).

### ARTICLE 12 TERMINAISON / RESILIATION

#### 12.1 Terminaison des Conditions Générales de Service (CGS)

A l'issue de la période initiale prévue par l'article 6 (Durée), les CGS peuvent être dénoncées par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum avant la date d'échéance. Lorsque les CGS sont renouvelées par tacite reconduction conformément aux conditions prévues à l'article 6 (Durée), celles-ci pourront être dénoncées à tout moment par l'une des Parties moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'inexécution par LM CONTROL de l'une de ses obligations essentielles prévues par les présentes CGS, le Client aura la faculté, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de dénoncer les CGS par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette terminaison prendra alors effet dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre par LM CONTROL informant de la terminaison. En cas de résiliation des CGS, les obligations de chacune des Parties continuent de s'appliquer aux différents Contrats de Service souscrits au travers des CGS jusqu'à leur complète résiliation.

#### 12.2 Résiliation du Contrat de Service

12.2.1 A l'issue de la période initiale prévue par l'article 4.1, le Contrat de Service peut être dénoncé par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois minimum avant la date d'échéance. Si le Client souhaite résilier un Contrat de Service de façon anticipée avant son échéance, il est redevable vis-à-vis de LM CONTROL du montant des frais de résiliation selon les modalités commerciales prévues. Ce calcul est appliqué individuellement à chaque Contrat de Service, en fonction de la date d'activation de chaque Abonnement. Tout mois commencé est dû.

12.2.2 Par dérogation par l'article 12.2.1, et sauf conditions particulières dérogatoires, le Contrat de Service peut être résilié par le Client sur demande écrite adressée à LM CONTROL par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'activation (le cachet de la poste faisant foi) lorsque le Client établit que le Service est complètement inaccessible à l'Utilisateur sur son lieu d'établissement et/ou sa zone d'activité professionnelle habituelle. Au-delà de ce délai de sept (7) jours, l'article 12.2.1 s'applique. Dans ce même temps, le Client contacte par téléphone le service clientèle de LM CONTROL afin d'être informé de la procédure de résiliation à suivre. La résiliation prend effet à compter de la date de réception par LM CONTROL de la lettre recommandée avec accusé de réception informant de la résiliation. LM CONTROL facture au Client toutes les autres sommes que ce dernier resterait devoir au jour de la prise d'effet de la résiliation.

#### 12.3 Résiliation par LM CONTROL

Les CGS, ainsi que les différents Contrats de Service peuvent être résiliés de plein droit par LM CONTROL à tout moment, sans préavis dans les cas suivants, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité:

- Fausse déclaration du Client, manquement du Client à ses obligations, notamment l'utilisation d'un Equipement Monétique non agréé ou absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- Non-paiement par le Client des sommes dues à LM CONTROL,
- Utilisation anormale ou frauduleuse du Service,
- Force Majeure,

#### 12.4 Sommes dues

En cas de résiliation des CGS et/ou du ou des Contrat(s) de Service dans les trois premiers cas évoqués à l'article 12.3, et sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander LM CONTROL, les sommes dues par le Client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation, les frais d'impayés le cas échéant et les redevances mensuelles restant dues par le Client.



## Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP – LM CONTROL

### ARTICLE 13 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par LM CONTROL bénéficient de la protection de la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. En particulier, les informations contenues dans les CGS et/ou les Contrats de Service pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de LM CONTROL, Service Monétique IP, Rue Carmin, BP 87350, 31673 LABEGE, France. En souscrivant au Contrat de Service, le Client accepte que LM CONTROL communique toutes les informations le concernant à des cabinets d'études de marché et/ou des instituts de sondage à des fins d'étude et d'analyse ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes. Le Client accepte, sauf opposition auprès du service Clientèle, de recevoir des informations sur les services et/ou offres de LM CONTROL au moyen d'un message laissé sur le répondeur de son téléphone ou par l'envoi d'un SMS, d'un MMS ou d'un courrier électronique.

### ARTICLE 14 CESSIBILITÉ DES CGS ET DU OU DES CONTRAT(S) DE SERVICE

LM CONTROL se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nées des CGS et des Contrats de Service.

### ARTICLE 15 FORCE MAJEURE

#### 15.1 Notification

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent Article, la Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai inférieur à quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, en justifiant le caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement le rendant insurmontable et la mettant selon elle dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et en démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations.

#### 15.2 Suspension des obligations

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, la Force Majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations des CGS et des Contrats de Service. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

#### 15.3 Obligation de moyens

Dans tous les cas, la Partie se prévalant de l'événement de Force Majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

#### 15.4 Résiliation pour Force Majeure

Si le cas de Force Majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée à l'article 15.1, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité les CGS sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 16 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige pour l'interprétation ou l'exécution des présentes, compétence est attribuée au Tribunal de commerce de Lyon nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.

### ARTICLE 17 INTEGRALITE

Les présentes CGS expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Les dispositions des présentes CGS annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

### ARTICLE 18 CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiel le contenu des CGS et de ses éventuelles annexes et tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du présent Contrat; en conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée. Cet engagement s'appliquera pendant un délai de deux ans à l'expiration des CGS et des Contrats de Service.



Conditions Générales de Service (CGS)  
Monétique IP – LM CONTROL

ANNEXE TARIFAIRE LMCONTROL

1.1. Tarification des solutions IP LM CONTROL

1.1.1. Tarif d'acheminement des flux en IP et visualisation transaction

Ce prix est un forfait mensuel par TPE IP, par boîtier convertisseur IP ou par serveur où est installé un LSS. Il est fonction du nombre d'appels mensuels :

Nombre d'opérations* par mois	Acheminement Prix en €HT par mois	Option visualisation Prix en €HT par mois
Forfait 500	12€	6€
Forfait 1000	15€	8€
Forfait 3000	40€	8€
Forfait 5000	70€	8€
Forfait 8000	112€	8€
Forfait 10000	144€	8€
Hors forfait par pas de 500	11€	4€
Au-delà	Nous contacter	Nous contacter

\* : L'abonnement mensuel inclut toutes les opérations d'autorisations, de télécollectes, de téléparamétrages.

Le service IP de LM CONTROL est une solution multi-banques.

1.1.2. Offre GPRS en secours d'une solution IP

Pour connaître les conditions d'abonnement « secours », merci de nous consulter.



Conditions Générales de Service (CGS)  
Monétique IP – LM CONTROL

2. Conditions de L'OFFRE et validité

2.1. Conditions générales

CONDITIONS DE L'OFFRE	MONTANT EN EURO HT PAR ABONNEMENT
Frais d'activation abonnements IP	Offert
Résiliation dans les 12 premiers mois du Contrat	Equivalent à 6 mois de redevance mensuelle hors préavis
Résiliation entre le 12ème et 36ème mois du Contrat	Equivalent à 3 mois de redevance mensuelle hors préavis
Après 36 mois	Aucun
Préavis de résiliation	2 mois
Facturation des consommations hors-forfait et nouvelles ouvertures d'abonnement	Pour les 2 mois écoulés
Facturation des redevances	Annuelle
Période d'engagement des abonnements IP	36 mois
Moyen de paiement	Par prélèvement automatique mensuel

06 72 67 74 00



Conditions Générales de Service (CGS)  
Monétique IP – LM CONTROL

2.2. COMMANDE

Merci de compléter les données ci-dessous :

	Forfait (en nombre d'opérations / mois)	Prix Unitaire	Nombre de forfaits commandés
<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait 500*	12 € / mois	
<input type="checkbox"/>	Forfait ...	€ / mois	

*\*Forfait par défaut*

*Si vous souhaitez un forfait plus conséquent, merci de cocher et d'indiquer le forfait désiré*

2.3. VALIDITE

Cette proposition est valable 60 jours à partir de sa date d'émission.

Nom et Signature précédés  
de la mention « lu et approuvé » :

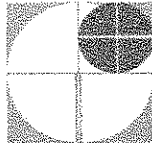
Fait à :  
Date :

E-mail :

Cachet de la société :

Coordonnées du revendeur de matériel :

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN



QUALICONSULT EXPLOITATION

## CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE

Code : CVT-PERAB-2013-01 du 16/07/2013

Agence de : VENDEE-POITOU

Convention N° : 617/86.15.00533

Lieu(x) de la vérification (résumé) objet(s) de la présente convention :  
**LYCEE CAMILLE GUERIN - POITIERS**

ENTRE **QUALICONSULT EXPLOITATION**  
**Immeuble Antarès**  
**Téléport 4 – Futuroscope**  
**86360 CHASSENEUIL DU POITOU**

Représentée par Mme MONTADIR, Directeur d'agence.

Tel: 02.53.48.08.98.

Fax: 02.53.68.10.17.

@: poitiers.qce@qualiconsult.fr

ET **LYCEE CAMILLE GUERIN**  
**33 Rue de la Gibauderie**  
**86000 POITIERS**

Tel : 05 49 41 40 08

Fax : 05 49 41 16 52

@ : patrick.demolin@ac-poitiers.fr

Représentée par : Mr DEMOLIN Patrick  
Agissant en qualité de : Service Intendance

Type de mission confiée à **QUALICONSULT EXPLOITATION** :  
- Vérification ponctuelle des systèmes de sécurité incendie

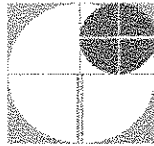
Les parties signataires de cette convention déclarent avoir pris connaissance et accepté les conditions particulières CP-PERAB-2013-01, les conditions générales CG-PERAB-2013-01, et annexes jointes à cet acte, et conformément auxquelles la mission sera réalisée.

La présente convention, y compris les conditions particulières, les conditions générales et les annexes comporte 13 pages.

Fait à Venansault, le 16 octobre 2015 , en deux exemplaires originaux.

QUALICONSULT EXPLOITATION

LE SOUSCRIPTEUR  
(cachet et signature)

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN

## QUALICONSULT EXPLOITATION

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION PERIODIQUE

Code : CP-PERAB-2013-01 du 16/07/2013

**Article 1 – Nomenclature des bâtiments, locaux, installations et équipements faisant l'objet de la mission de vérification, tel qu'indiqué par le souscripteur à QUALICONSULT EXPLOITATION**

 Établissement soumis au Code du Travail

- Entrepôt, petite industrie, etc...
- Établissement industriel complexe
- Immeuble de bureaux
- Autre - Préciser :

 Établissement recevant du public

- ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie
- ERP du premier groupe
- Type :
- Catégorie :
- Avec espace scénique

 Dispositions particulières :

- Mise à disposition les installations
- Présence d'un accompagnateur

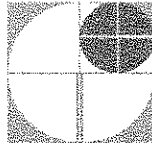
### ESCRITIF DES INSTALLATIONS

**ÉLECTRICITE** : éléments d'inventaire selon description du souscripteur \* (Article 2 de l'Arrêté du 22/12/11 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques) :

Alimentation / Distribution		Utilisation	
Désignation	Qté	Désignation	Qté
<input type="checkbox"/> Postes de livraison / Transformation HT		<input type="checkbox"/> Machines : par actionneur	
<input type="checkbox"/> Transformateurs HT/BT supplémentaire		<input type="checkbox"/> Récepteurs BT Simple	
<input type="checkbox"/> Générateurs BT (GE, ASI, Source centrale, ...)		<input type="checkbox"/> Prises de courant	
<input type="checkbox"/> Branchements BT (Comptage EDF)		<input type="checkbox"/> Appareils d'éclairage fixes	
<input type="checkbox"/> Tableaux BT (Groupe de 30 départs)		<input type="checkbox"/> Blocs Autonomes d'éclairage de Sécurité	
<input type="checkbox"/> Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)		<input type="checkbox"/> Récepteur HT (Moteur, générateur homopolaire, ...)	
<input type="checkbox"/> Prises de terre		<input type="checkbox"/> Paratonnerres	
<input type="checkbox"/> Contrôleurs Permanents d'Isolément		<input type="checkbox"/> Certificat Q18	
<input type="checkbox"/> Autre (à décrire) :		<input type="checkbox"/> Autre (à décrire) :	

\* A défaut de communication des éléments d'inventaire, l'intervention sera estimée forfaitairement selon les informations communiquées, et pourra faire l'objet d'un ajustement à l'issue de la visite en fonction des éléments d'inventaire relevés.

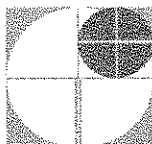
Locaux, zones ou emplacements à risques particuliers (à lister) :

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN AUTRES INSTALLATIONS

Désignation / Description succincte	Qté
<input type="checkbox"/> Ascenseurs :	
<input type="checkbox"/> Escaliers mécaniques et trottoirs roulants :	
<input type="checkbox"/> Appareils de levage de charges :	
<input type="checkbox"/> Accessoires et appareils de levage :	
<input type="checkbox"/> Élévateurs de personnel (autres qu'ascenseurs) :	
<input type="checkbox"/> Équipements de travail – Machines dangereuses :	
<input type="checkbox"/> Portes et portails automatiques :	
<input type="checkbox"/> Installations de production de chaleur ou de froid : Puissance : Type d'énergie :	
<input type="checkbox"/> Installations de cuisson et de remise en température : Puissance : Type d'énergie :	
<input type="checkbox"/> Installations de fluides médicaux :	Nombre de prises
<input type="checkbox"/> Installations de ventilation et de traitement d'air :	Nombre de réseaux
<input type="checkbox"/> Installations d'aération et assainissement des locaux de travail :	Nombre de réseaux
<input type="checkbox"/> Installations de désenfumage : Nombre d'escaliers : Nombre de locaux : Nombre de circulations :	
<input type="checkbox"/> Installations aux gaz combustibles	
<input type="checkbox"/> Evaluation du potentiel calorifique des éléments mobiliers : <input type="checkbox"/> Réglementaire des parties privatives des immeubles de grande hauteur <input type="checkbox"/> Réglementaire parties collectives des immeubles de grande hauteur <input type="checkbox"/> Contractuelle des Structures Gonflables	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Système de Sécurité Incendie : 2 adressables, 407 optiques, 151 ioniques + 11 thermo + 96 déclencheurs manuels + 85 sirènes + 83 volets de désenfumage + 154 portes coupe-feu + 20 commande de déverrouillage des issues de secours + 14 exutoires de désenfumage au CO<sup>2</sup></b>	
<input type="checkbox"/> Système d'Extinction Automatique à Eau :	
<input type="checkbox"/> Mesures de désenfumage	
<input type="checkbox"/> Équipement Sous Pression :	
<input type="checkbox"/> Aires de jeux – Équipements sportifs :	
<input type="checkbox"/> Chaudières de puissance >400 KW : -- nombre de chaufferies 400 kw < P ≤ 2 MW -- nombre de chaufferies 2 MW < P < 20 MW	



Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN



— nombre de chaudières

Systèmes de climatisation P>12 KW :

— Nombre de systèmes simples P≤ 100 KW

— nombre de systèmes complexes P>100 KW

Équipements frigorifiques ou climatiques :

Nombre d'équipements

Type de fluide utilisé :

Quantité de fluide par équipement:

Présence d'un système de détection fixe (contrôleur d'ambiance) :  Oui  Non

Disjoncteurs de type BA ou clapets contrôlables de type EA :

Diamètre :

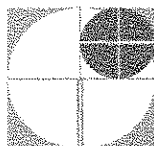
Thermographie infrarouge d'équipements électriques

Fourniture d'un rapport Q19

Points d'ancrage :

Lignes de vie :

Autres équipements (les décrire) :

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN

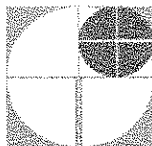
## Article 2 – Étendue des vérifications

Le tableau d'ordre de mission ci-dessous précise la nature des installations et équipements qui, à la demande du souscripteur, sont soumis à vérification et comporte, au regard de chacune des installations, les indications suivantes :

- périodicité de la vérification confiée à QUALICONSULT EXPLOITATION,
- annexes dans lesquelles sont décrites les installations soumises à vérification et les modalités particulières d'exécution de la mission,
- montant des honoraires dus à QUALICONSULT EXPLOITATION pour chacune des vérifications.

Tableau d'ordre de mission

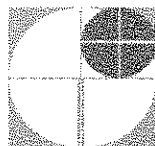
Nature des installations et équipements soumis à vérifications	Référence de l'ANNEXE	Périodicité retenue par le souscripteur pour la vérification	Honoraires € H.T pour chaque vérification périodique
Installations électriques	PEREL		
Equipements de travail : appareils et accessoires de levage	PERLEV		
Ascenseurs et monte – charges	PERAS		
	PERASVRE		
	PERAS-CTSAE		
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	PERESC		
Portes automatiques	PERPA		
Aération et assainissement des locaux de travail	PERAALT		
Chaudières de puissance 400 KW à 20 MW	PERENERGIE		
Installations de paratonnerre	PERPT		
Equipements de travail : machines dangereuses	PERMD		
Aires de jeux – Equipements sportifs	PERADJES		
Thermographie infrarouge d'équipements électriques	THIR		
Complément Q19 à thermographie infrarouge d'équipements électriques	THIR		
Installations aux gaz combustibles	VP GZ		
Installations aux gaz combustibles	VRE GZ		
Installations de ventilations et de traitement d'air / de production de chaleur ou de froid	VP CH		
Installations de production de / de ventilations et de traitement d'air	VRE CH		
Appareils de cuisson et de remise en température	VP GC		
Appareils de cuisson et de remise en température	VRE GC		
Installations de désenfumage	VP DF		
Installations de désenfumage	VRE DF		
Moyens de Secours autres que Système d'Extinction Automatique	VRE MS HORS SFAF		

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN

Système de Sécurité Incendie	VP SSI		
Système de Sécurité Incendie	VRE SSI	NEANT	700,00 €
Vérification du SSI IGH	VRE SSI/DF IGH		
Système d'Extinction Automatique à Eau	VRE SEAE		
Installations de gaz médicaux	VRE GAZMED		
Équipements scéniques	VRE EQSC		
Potentiel calorifique	VRE POTCAL		
Équipements sous pression de Gaz	PERESP		
Systèmes de climatisation et PAC réversibles P>12 KW	PERCLIM		
Étanchéité fluides frigorigènes	PEREFF		
Disconnecteurs BA et clapets EA	PERDISC		
Points d'ancrage ou ligne de vie	PERANC		

**La présente convention comporte donc 1 annexe**

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN



### Article 3 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention d'abonnement sont, par ordre de priorité décroissante :

- la convention d'abonnement type CVT-PERAB -1301,
- les présentes conditions particulières type CP-PERAB -1301, éventuellement complétées de l'annexe donnant la liste des bâtiments,
- les conditions générales types CG-PERAB -1301 d'exécution des vérifications périodiques.
- l'annexe ou les annexes énumérée(s) dans le tableau d'ordre de mission figurant à l'article 2 ci-avant,

### Article 4 – Montant des honoraires

Les honoraires de QUALICONSULT EXPLOITATION sont fixés hors taxes en tenant compte des lieux d'intervention, de l'importance des installations et de leur complexité. Ils comprennent l'établissement des rapports, les frais de déplacement et éventuellement de séjour.

Le montant des honoraires est fixé dans le tableau d'ordre de mission à l'article 2 ci-avant pour chaque vérification périodique et pour chaque levées de réserves.

En cas de convocations multiples de QUALICONSULT EXPLOITATION dues à des installations non accessibles ou non alimentées par les fluides, il sera procédé à une facturation supplémentaire des vacations correspondantes dont le coût unitaire est de 400 € HT.

Les honoraires sont établis pour l'étendue des installations à vérifier décrites. En cas d'adjonction à la nomenclature d'installations ou d'équipements, les honoraires sont majorés suivant les modalités définies dans les annexes aux Conditions Particulières ou, à défaut, suivant l'accord écrit intervenu entre le souscripteur et QUALICONSULT EXPLOITATION.

Ils sont établis pour des vérifications effectuées pendant les heures et jours normaux de travail de QUALICONSULT EXPLOITATION. Dans le cas contraire, ils peuvent faire l'objet d'une majoration.

Ajustement des honoraires et frais pour :

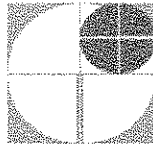
- supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié : 120,00 € H.T
- supplément par heure de samedi : 90,00 € H.T
- Supplément par heure d'ajustement de l'intervention par rapport aux éléments d'inventaire relevés sur site (cf. l'article 1 ci-dessus) : Sans Objet
- majoration pour la première vérification en l'absence des éléments de traçabilité requis: Sans Objet

### Article 5 – Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de notification.

La date anniversaire de la première annuité fait office de date de démarrage pour chaque annuité suivante.

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN



### Article 6 – DUREE

- La durée de l'abonnement fixée par le souscripteur est de trois ans, régi selon les termes de l'article 13 des Conditions Générales de vérification périodique CG-PERAB-1301.
- La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

### Article 7 – Modalités de paiement

Le montant des honoraires est dû sur place à l'issue de l'intervention.

Les paiements sont exigibles à réception de la facture, établis par chèque à l'ordre de QUALICONSULT EXPLOITATION ou par virement au profit du compte domicilié AU CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à Nanterre (92) sous le :

**RIB n° 18206 00379 29664183001 Clé 12**  
**IBAN n° FR76 1820 6003 7929 6641 8300 112**

Les honoraires de base indiqués aux articles 2 et 4 ci-avant seront réajustés en fonction du coût des services (indice Ingénierie connu à la date de facturation) publié par l'INSEE à l'aide de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{I}{I_0}$$

où P = montant de la facture  
P<sub>0</sub> = honoraires de base (voir article 2 ci-dessus)  
I = valeur de l'indice ING à la date des vérifications techniques  
I<sub>0</sub> = valeur de l'indice ING à la date de signature de la convention

### Article 8 – Modalités de signature de la présente convention

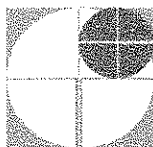
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après avoir apposé sa signature au bas de la convention (page 1) et avoir paraphé toutes pages des conditions particulières, des conditions générales et de toutes les annexes citées dans le tableau de l'article 2 des présentes conditions particulières, le souscripteur est prié de retourner à QUALICONSULT EXPLOITATION les deux exemplaires signés afin qu'elle y appose ses paraphes et signature et inscrive la date de la convention. Dès réception, QUALICONSULT EXPLOITATION retourne au souscripteur l'exemplaire signé lui revenant.

### Article 9 – Dispositions préparatoires

Les dispositions préparatoires pour chaque type de vérification sont rappelées dans les annexes jointes. Elles doivent être scrupuleusement respectées pour une vérification optimale.

### Article 10 – Clause attributive de juridiction

Le présent contrat ainsi que les clauses y afférents sont régis par la Loi Française. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation, à l'exécution ou encore à l'annulation du présent contrat et/ou des présentes annexes, relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre (92).

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN

## CONDITIONS GENERALES DE VERIFICATION PERIODIQUE

Code : CG-PERAB-2013-01 du 16/07/2013

**Article 1** - Les vérifications périodiques effectuées par QUALICONSULT EXPLOITATION sont exécutées conformément aux présentes conditions générales.

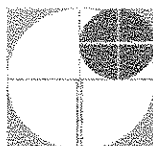
### TITRE 1 - RÔLE DE QUALICONSULT EXPLOITATION

**Article 2** - QUALICONSULT EXPLOITATION agit à titre de vérificateur technique. Ses interventions ne se substituent ni aux activités des architectes, bureaux d'études ou autres constructeurs, ni aux prestations des entreprises ou services techniques chargés d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance des installations.

**Article 3** - QUALICONSULT EXPLOITATION effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs, réglementaires, et aux normes visés dans la convention d'abonnement ou, à défaut, dans les rapports, comptes rendus ou procès-verbaux établis par ses soins.

**Article 4** - L'intervention de QUALICONSULT EXPLOITATION peut s'exercer à la demande du souscripteur, dans les domaines suivants :

Objet de la vérification	Périodicité réglementaire (1)	ANNEXE
Installations électriques	Sécurité des travailleurs	PEREL-CP-PERAB
	Sécurité du public	
<u>Appareils de levage de charge notamment :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ponts roulants, portiques,</li> <li>• treuils, palans, vérins et leurs supports,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• appareils mus à bras*</li> <li>• tables élévatrices,</li> <li>• ponts élévateurs de véhicules,</li> <li>• accessoires de levage,</li> <li>• manipulateurs, etc...</li> </ul>	1 an
<u>Appareils de levage :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• grues auxiliaires de chargement,</li> <li>• hayons élévateurs</li> <li>• grues mobiles automotrices ou sur véhicules porteurs</li> <li>• plates formes élévatrices mobiles de personnes,</li> <li>• élévateurs de postes de travail,</li> <li>• appareils mus à bras (cric, palan, ...)*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chariots élévateurs,</li> <li>• bras ou portiques de levage pour bennes amovibles,</li> <li>• monte meubles,</li> <li>• monte matériaux de chantier,</li> <li>• engins de terrassement équipés pour le levage,</li> <li>• tracteurs, poseurs de canalisations</li> <li>• etc...</li> </ul>	6 mois
Appareils de levage à bras pour l'élévation de personnel		3 mois
Ascenseurs, monte-charges	Câbles et chaînes de suspension	6 mois
	Ensemble des installations	1 an
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants pour les ERP	Chaînes et crémaillères	5 ans
	Ensemble des installations	6 mois
Portes automatiques et semi-automatiques pour passage de véhicules	1 an	PERESC-CP-PERAB
Portes automatiques pour piétons	6 mois	PERPA-CP-PERAB
Installations de ventilation et de traitement d'air	1 an	VP CH-CP-PERAB
Installations de chauffage	1 an	VP CH-CP-PERAB
Installations aux gaz combustibles	1 an	VP GZ-CP-PERAB

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN

Installations de désenfumage		1 an	VP DF-CP-PERAB
Moyens de secours	Matériels et installations d'extinction et de secours	1 an	VP MS-CP-PERAB
	Essais des matériels d'extinction et de secours	6 mois	
Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).	Périodique	1 an	VP SSI-CP-PERAB
Installations d'appareils de cuisson		1 an	VP GC-CP-PERAB
Fluides médicaux		1 an	PERFM-CP-PERAB
Chaudières de puissance 400 KW à 20 MW	Contrôle périodique	2 ans	PERENERGIE-CP-PERAB
Aération et assainissement des locaux de travail	Locaux à pollution non spécifique	1 an	PERAALT-CP-PERAB
	Locaux à pollution spécifique avec système de recyclage	6 mois	PERAALT-CP-PERAB
	Locaux à pollution spécifique sans système de recyclage	1 an	PERAALT-CP-PERAB
Installations de paratonnerres		1, 2 ou 3 ans selon niveau de protection	PERPT-CP-PERAB
Machines dangereuses – Equipements de travail		3 mois	PERMD-CP-PERAB
Machines dangereuses – Equipements de travail		12 mois	
Aires de jeux et équipements sportifs		Sans objet	PERADJES-CP-PERAB
Système de Sécurité Incendie			VRE SSI/DF IGH-CP-PERAB
Désenfumage			VRE DF-CP-PERAB
Installations de production de chaleur ou de froid			VRE CH-CP-PERAB
Installations de ventilations et de traitement d'air			
Installations de gaz médicaux			VRE GAZMED-CP-PERAB
Système de Sécurité Incendie			VRE SSI-CP-PERAB
Appareils de cuisson et de remise en température			VRE GC-CP-PERAB
Moyens de Secours autres que Système d'Extinction Automatique à Eau			VRE MS HORS SEAE-CP-PERAB
Système d'Extinction Automatique à Eau			VRE SEAE-CP-PERAB
Équipements scéniques			VRE EQSC-CP-PERAB
Potentiel calorifique			VRE POTCAL-CP-PERAB
Équipements sous pression de Gaz			PERESP-CP-PERAB
Etanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques	2 kg < Charge en fluide "C" ≤ 30 kg	1 an	PEREFF-CP-PERAB
	30 kg < C ≤ 300 kg	6 mois (1 an si détecteur d'ambiance)	
	C > 300 kg	3 mois (6 mois si détecteur d'ambiance)	

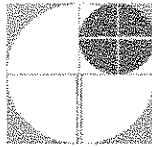
**Cette liste ne présente pas un caractère exhaustif.**

Les seules installations sur lesquelles portent les vérifications de QUALICONSLT EXPLOITATION sont celles, retenues par le souscripteur, qui sont désignées dans les conditions particulières de la convention d'abonnement

(1) chaque annexe précise le référentiel réglementaire (décret, arrêté, article du règlement de sécurité ou du code du travail ...)

Version de convention : CVT-PERAB-2013-01 du 16/07/2013

Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN



La mission complémentaire de levée de réserves, pour chaque nature d'installations et équipements soumis à vérification, lorsqu'elle a été retenue par le souscripteur, correspond à une vérification supplémentaire, dans la même annuité que la vérification. Elle a pour objet de vérifier si les observations relevées lors des contrôles périodiques ont fait l'objet ou non de travaux de mise en conformité. Elle donne lieu à un rapport succinct. La levée de réserves pour chaque nature d'installations ou équipements est déclenchée par le souscripteur lorsqu'il juge que les travaux de mise en conformité sont achevés.

## TITRE 2 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

**Article 5** - La mission de QUALICONSULT EXPLOITATION ne débute en aucun cas avant :

- la réception de la convention signée par le souscripteur.
- Le paiement de l'acompte pour chaque annuité.

**Article 6** - Les vérifications de QUALICONSULT EXPLOITATION sont effectuées suivant les modalités définies dans la convention d'abonnement ou les annexes à la convention d'abonnement, dans la mesure où elles sont applicables aux installations du souscripteur. En particulier, les textes de référence qui y sont indiqués ne sont pris en considération que s'ils sont applicables aux installations considérées.

**Article 7** - Les vérifications de QUALICONSULT EXPLOITATION s'exercent par examen visuel des installations existantes au moment de son intervention ; elles ne portent que sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du vérificateur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif pour accéder aux parties cachées ou hors de portée, ou pour effectuer des essais et des manœuvres

**Article 8** - Lors de la réalisation des essais ou épreuves, QUALICONSULT EXPLOITATION, ses ingénieurs et techniciens, ne prennent ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages, engins ou installations soumis aux essais ou épreuves. Il appartient en conséquent au souscripteur ou, par délégation, aux exploitants ou gestionnaires intéressés, de prendre, sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

**Article 9** - Les résultats des interventions de QUALICONSULT EXPLOITATION sont consignés dans un compte-rendu, procès-verbal ou rapport.

Il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, des avis émis par QUALICONSULT EXPLOITATION que par publication ou communication "in extenso".

**Article 10** - Il n'appartient pas à QUALICONSULT EXPLOITATION de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires à la suppression des défauts signalés.

**Article 11** - La responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne saurait être engagée au-delà de deux fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la vérification.

Elle ne peut être recherchée au titre d'installations utilisées en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées.

QUALICONSULT EXPLOITATION est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du souscripteur).

## TITRE 3 - PÉRIODICITÉ DES VÉRIFICATIONS ET DURÉE DE L'ABONNEMENT

**Article 12** - La vérification des installations et équipements est effectuée suivant la périodicité retenue par le souscripteur, telle que précisée à l'article 2 des conditions particulières de la présente convention.

La responsabilité du respect des échéances incombe au souscripteur qui doit, de lui-même, convoquer QUALICONSULT EXPLOITATION

La date de la vérification est alors fixée d'un commun accord en fonction des contraintes d'exploitation du souscripteur et de celles de QUALICONSULT EXPLOITATION.

Dans le cas où le souscripteur n'aurait pas convoqué QUALICONSULT EXPLOITATION dans le délai fixé dans la convention d'abonnement, la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION serait dégagée au titre de l'installation concernée si un incident ou un accident venait à se produire.

**Article 13** - La durée de l'abonnement est de une année à compter de la date de prise d'effet de la convention.

La dénonciation du contrat par le souscripteur avant ce terme

ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois avant le début de l'année suivante,

donne lieu à une indemnité par le souscripteur au bénéfice de QUALICONSULT EXPLOITATION de 20% du montant total des prestations restant à réaliser jusqu'au terme de l'année. Toute annuité démarrée est due.

La convention pourra être dénoncée par QUALICONSULT EXPLOITATION sans pénalité à tout moment en cas de non-paiement des honoraires et frais d'intervention après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois.

**Article 14** - La date de prise d'effet de la convention est impérativement ultérieure ou égale à la date de signature de la convention. Dans le cas où la date de démarrage de la première annuité est antérieure à la date de prise d'effet de la convention, le règlement de la totalité des prestations de ladite annuité est exigible par QUALICONSULT EXPLOITATION, pour les prestations réalisées avant la fin de l'annuité.

La date de début de la première annuité ne peut être ultérieure à la date de prise d'effet du contrat.

**Article 15** - La cession des bâtiments, installations ou équipements faisant l'objet de la présente convention doit faire l'objet d'une cession de cette convention à l'acquéreur. En cas de dénonciation de la présente convention par l'acquéreur, le vendeur des biens devra s'acquitter auprès de QUALICONSULT EXPLOITATION à titre de dédommagement d'une somme représentant 50% de la valeur des interventions prévues dans la convention et non encore effectuées.

## TITRE 4 - OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

**Article 16** - Le souscripteur s'engage à fournir à QUALICONSULT EXPLOITATION, sans frais pour cette Société, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, à l'informer de toutes les modifications apportées aux installations depuis sa précédente vérification, à lui communiquer les demandes éventuelles de l'inspection du travail, de la commission de sécurité ou de tout autre organisme officiel concernant les installations à vérifier, à définir et à porter à sa connaissance, conformément à la réglementation, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure.

**Article 17** - Pendant toute la durée des vérifications, un agent qualifié du souscripteur ou à défaut, le préposé de l'établissement à cet entretien, accompagne gratuitement le représentant de QUALICONSULT EXPLOITATION pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de sa mission.

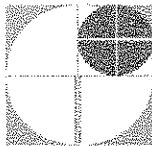
La manœuvre des installations, coupure, sectionnement ou remise en service, est assurée exclusivement par l'agent qualifié du souscripteur et sous la responsabilité de celui-ci.

Le souscripteur doit prendre toute disposition pour que les nécessités de l'exploitation ne viennent pas perturber ou retarder les opérations de vérification.

Le souscripteur fournit à QUALICONSULT EXPLOITATION, pour



Opération : LYCEE CAMILLE  
GUERIN



et les éventuels registres de vérification ou de maintenance propres à chaque appareil ou installation.

Le souscripteur fournit sans frais pour QUALICONSULT EXPLOITATION, les rapports des vérifications de l'année précédente si elles n'ont pas été réalisées par QUALICONSULT EXPLOITATION.

**Article 18** - Le souscripteur prend toutes dispositions pour que les manoeuvres de coupure ou de réencenchement nécessaires aux vérifications ne viennent pas perturber l'exploitation de ses installations ou endommager ses biens.

Au terme des vérifications, la remise sous tension ou en fonctionnement des installations demeure de la responsabilité du souscripteur.

**Article 19** - le prescripteur doit remplir les obligations à la charge de l'entreprise utilisatrice, définies par le décret 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

#### TITRE 5 – HONORAIRES

**Article 20** – Les honoraires de QUALICONSULT EXPLOITATION sont à la charge du souscripteur. Leur montant tel qu'indiqué dans la convention d'abonnement, correspond aux installations décrites dans ladite convention.

**Article 21** – Le paiement des honoraires ne peut être différé ou interrompu en raison d'une quelconque divergence sur le point de vue technique exprimé par QUALICONSULT EXPLOITATION ou d'un différend entre le souscripteur et ses contractants.

**Article 22** - Sauf dispositions contraires, les honoraires correspondant à la première visite périodique des installations sont majorés d'un supplément dont le montant est précisé dans la convention d'abonnement.

**Article 23** - En cas d'adjonction aux installations décrites dans la convention d'abonnement, ou en cas de changement dans les modalités de vérification imposées par les pouvoirs publics, les honoraires de QUALICONSULT EXPLOITATION sont majorés suivant les modalités définies dans la convention, ou, à défaut, d'un commun accord entre les parties, cet accord pouvant résulter d'un simple échange de lettres.

**Article 24** - Au cas où, à la demande du souscripteur, en raison des nécessités de l'exploitation, certaines vérifications devraient avoir lieu, soit de nuit (de 20 h à 6 h), soit les samedis, dimanches ou jours fériés, il sera facturé un supplément par heure passée sur place ou en déplacement.

**Article 25** - Le montant des honoraires prévu dans la convention d'abonnement est révisable. En conséquence, à compter de la date du mois de référence indiqué dans la convention d'abonnement, le montant des honoraires et frais dus à QUALICONSULT EXPLOITATION est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport des deux valeurs de l'indice retenu.

**Article 26** - Les honoraires de QUALICONSULT EXPLOITATION sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de cette taxe au taux en vigueur lors du règlement, vient s'ajouter aux notes d'honoraires présentées.

A défaut de règlement des factures dans un délai d'un mois après réception, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

QUALICONSULT EXPLOITATION se réserve le droit de suspendre ses vérifications en cas de défaut de paiement de ses honoraires et frais échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses vérifications QUALICONSULT EXPLOITATION signifie sa décision au souscripteur par lettre recommandée.

#### TITRE 6 – APPELS ET RECOURS - CONFIDENTIALITE

**Article 27** (Appels et recours) - En cas de résultat d'une inspection défavorable, le souscripteur de la présente convention dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à réception du rapport pour adresser un recours à QUALICONSULT EXPLOITATION.

Pour cela, le souscripteur envoie une copie de son dossier en recommandé à la Direction Technique Groupe de QUALICONSULT EXPLOITATION -Zone d'Activité Vélizy Plus - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78941 VELIZY CEDEX, ce dossier comportant les arguments qu'il aura jugés utiles de contester.

Sous 10 jours ouvrés, QUALICONSULT EXPLOITATION propose alors au souscripteur la mise à disposition d'un intervenant indépendant qui garantit l'impartialité du processus de recours.

Sous condition d'acceptation du souscripteur, l'intervenant retenu a alors 10 jours ouvrés pour étudier le dossier, faire une contre-visite et réaliser son rapport.

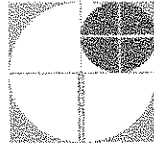
Le rapport rendu contient un exposé du recours et les conclusions explicitant la motivation de sa décision.

Ce rapport est diffusé au souscripteur en recommandé.

Si le résultat est maintenu suite à la contre-visite, celle-ci sera facturée au souscripteur. Si le résultat doit être modifié, la contre-visite et la correction du rapport sont alors réalisées à titre gracieux par QUALICONSULT EXPLOITATION.

**Article 28** (Confidentialité) - QUALICONSULT EXPLOITATION s'engage à préserver toutes informations confidentielles concernant le Maître de l'Ouvrage (notamment informations obtenues auprès de services autres que celui-ci).

Toutefois, lorsque QUALICONSULT EXPLOITATION est tenue par la loi de diffuser des informations confidentielles ou parce que QUALICONSULT EXPLOITATION y est autorisé par des engagements contractuels, le Maître de l'Ouvrage ou la personne concernée seront avisés des informations divulguées, sauf si la loi l'interdit.



## ANNEXE MISSION

# VRE SSI – SYSTEME DE SECURITE INCENDIE AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION

*Code : VRE SSI-CP-PERAB-2013-01 du 16/07/2013*

**Article 1 – Les vérifications réglementaires en exploitation des installations de Système de Sécurité Incendie, des lors que le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP exige quelles soient réalisées par un organisme agréé, effectuées par QUALICONSULT EXPLOITATION, sont exécutées conformément à la présente annexe.**

**En cas de mission ponctuelle (intervention unique), la mission est désignée PONVRE-SSI.**

**Dans le cas de mission périodique avec abonnement, la mission est désignée PERVRE-SSI.**

### Article 2 – Textes réglementaires

La mission de QUALICONSULT EXPLOITATION est conduite conformément aux textes suivants :

- Code de la Construction et de l'habitation (art R123-43)  
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP articles GE6, GE7§2, GE8§2, Appendice §2, MS73§2-3, M56§3 2e tiret, PA1§3-4, SG1§3, OA1§2, OA3§1, EF3, CTS51, PS32  
Arrêté du 18 juillet 2006 modifié portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle article 24

### Article 3 – Descriptif de la mission

3.1. La vérification a pour objet d'examiner le constat d'un maintien de l'état de conformité des installations acquies lors de sa mise en service ou après une transformation importante. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'installation, le maintien à l'état de conformité acquis lors de sa mise en service, est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'intervention de QUALICONSULT EXPLOITATION comprend, les points d'inspection suivants :

- examen de l'adéquation du dossier d'identité en regard des exigences de sécurité applicables au bâtiment ou à l'établissement ;
- examen de la conformité du S.S.I. en place au dossier d'identité présenté;
- vérification de la réalité des actions de maintenance par l'examen de leur enregistrement (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) et par la réalisation d'essais de fonctionnement (au minimum un équipement par zone et par fonction) ;
- examen des conditions d'exploitation

3.2. QUALICONSULT EXPLOITATION rédige et fournit au souscripteur en un exemplaire le Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation selon les dispositions de l'annexe §2 de la section GE du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Celui-ci doit être annexé au registre de sécurité de l'établissement.

### Article 4 – Obligations du souscripteur

En complément des dispositions prévues dans les articles 16 à 19 des conditions générales, le souscripteur doit :

- Mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs un membre du service de sécurité contre l'incendie de l'ERP tel que définit à l'article MS46 ou un personnel de la société de maintenance en vue du guidage du vérificateur, des essais et de la remise en service des installations et équipements, des moyens d'accès en sécurité aux équipements à vérifier, les éléments consommables nécessaires à la vérification en quantité suffisante pour faire les essais et ensuite laisser les installations en service ainsi que les équipements de protection collectifs ou individuels spécifiques nécessaires, notamment pour les interventions devant être effectuées en hauteur ou à des endroits présentant des risques de chute.

- Fournir les documents listés à l'article GE7§2 relatifs à l'installation, le registre de sécurité et le dernier procès verbal de la commission de sécurité.

- Informer QUALICONSULT EXPLOITATION aussi précisément que possible des modifications survenues :

- dans la situation administrative de l'établissement (modification du classement, nouvelles prescriptions de la commission de sécurité, etc.),
- dans la structure ou le fonctionnement du bâtiment (modification des surfaces accessibles au public ou de la destination des locaux, etc.),
- sur les équipements et installations vérifiés (changements ou ajouts de matériels, etc.).
- Sauf stipulation contraire indiquée sur le contrat ou sur la convention, les essais qui n'ont pas pu être effectués par suite de l'indisponibilité de l'installation, ou sur ordre de l'exploitant, feront l'objet d'une proposition indépendante.

Les frais de remplacement des consommables sont exclus de la mission de QUALICONSULT EXPLOITATION.

### Article 5 – Limite de prestation

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du souscripteur, de prestations ou de visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- Vérifier les éléments ou installations mentionnées dans la présente convention,
- Vérifier les équipements n'ayant pas fait l'objet d'un RVRAT ou rapport de réception GE9 lors de leur mise en place.
- Les vérifications des parties non visibles, de l'intérieur des conduits et gaines
- Reconstituer le dossier d'identité SSI (GE2§2, NFS 61-932§14) ou la recherche de tels documents dans les DOE lorsque celui-ci est inexistant, incomplet ou pas à jour.
- Les vérifications des levées d'observations issues de la